



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 33

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUIL. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

- Aménagement du site du Port
fluvial d'Agde le long
du Canal du Midi :**
- Participation financière de la CAHM à VNF pour l'étude de cadrage urbain
 - Signature d'une convention de coopération pour la réalisation des études et des travaux
 - Lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une étude paysagère et demandes de subventions
 - Lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de financements, la mobilisation d'investisseurs et la construction de programmes et demandes de subventions

N° 001130

Question n°1 à l'OJ

Réf. : DM/SB/SG
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

19 JUIL. 2013
Contrôle de légalité :

19 JUIL. 2013

Retour du contrôle de
RÉGISTRE DES DELIBERATIONS n°4
2ème Semestre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATIA, M. Richard DRUILLE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAUX * NIZAS : M. Jean-François CERVERA * PEZENAS : M. Daniel GOUD * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA BESSAN : M. Robert RALUY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en lien avec ses communes membres, a une ambition forte pour promouvoir un développement touristique qualitatif.

Dans cet objectif et dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du Territoire et des actions de développement économiques et touristiques, la Communauté d'Agglomération s'est engagée, aux côtés de la Ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée nord de la commune (quartier dit « de la Gare ») et d'un retournement de la ville sur son fleuve. Le périmètre correspondant s'étend du centre ancien au port fluvial, en passant par les berges de l'Hérault, le Château Laurens et Belle-Isle, la gare SNCF et le site de la Méditerranéenne.

C'est dans cette réflexion globale que s'inscrit le projet de restructuration du port fluvial sur le Canal du Midi.

Monsieur le Rapporteur expose que la poursuite de ce projet nécessite que le Conseil communautaire se prononce sur les actions suivantes :

Feuillet : 4

Paraphe : 

- Le 8 mars 2012, la Communauté d'agglomération a passé avec les Voies Navigables de France et la ville d'Agde une Charte de partenariat qui vise à préciser les objectifs de chacun des partenaires, à fixer les orientations pour l'aménagement du territoire. Ainsi, VNF souhaite développer le tourisme fluvial et valoriser le Domaine Public Fluvial en développant de manière partenariale un projet touristique et urbain répondant aux enjeux de la ville d'Agde. Cette Charte prévoyait notamment une étude de cadrage urbain pour garantir une bonne articulation du futur port de plaisance avec le projet de revalorisation de l'Hôtel Riquet et le projet urbain du quartier de la gare. Cette étude a été réalisée par la société SCE pour un montant de 118 K€ TTC.

Conformément aux conditions figurant dans la Charte, il propose aux membres du conseil de participer à hauteur de 15 000 € à cette étude de cadrage urbain.

- Afin d'acter leur engagement et la poursuite de leur partenariat, Voies Navigables de France, la ville d'Agde et la CAHM ont établi une convention de coopération qui porte principalement sur la répartition de chaque maîtrise d'ouvrage pour la poursuite des études et la réalisation des travaux du port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi. Ainsi, VNF sera maître d'ouvrage pour les études de l'avant-projet du Port, de certaines procédures réglementaires. La communauté d'agglomération aura en charge le parc paysager, les acquisitions foncières complémentaires nécessaires au port, certaines procédures réglementaires et partagera avec la ville la maîtrise d'ouvrage pour les voies internes, ainsi que l'aménagement de l'entrée de ville par la Route de Bessan.

Il propose donc aux membres du conseil de signer une convention de coopération pour la réalisation des études et des travaux du port de plaisance fluviale sur le Canal du Midi

- L'étude de cadrage urbain (confiée à la société SCE) a été engagée pour garantir une bonne articulation du futur port de plaisance avec le projet de valorisation de l'Hôtel Riquet et le projet urbain global portant sur l'ensemble du quartier dit «de la Gare» (dont la réutilisation de la friche industrielle de la Méditerranéenne). Les résultats de cette étude ont été utilisés pour l'élaboration du cahier des charges concernant la consultation que VNF doit lancer pour le choix d'un concessionnaire pour la réalisation d'un port de plaisance sur le Canal du Midi. La signature de la DSP, étant conditionnée, entre autres, à l'obtention d'une autorisation d'intervention en site classé délivrée par la Commission des Sites (autorisation ministérielle), les services de l'Etat souhaitent que le dossier soit étayé par une étude paysagère qui permettra de démontrer que le projet de port fluvial s'intègre dans une réflexion globale de mise en valeur du paysage remarquable de l'ensemble du secteur.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une étude paysagère

- La cohérence de la réflexion globale sur le devenir du quartier passe obligatoirement par une réflexion en termes de programmation, notamment, dans les domaines de l'économie culturelle, touristique et patrimoniale. La Communauté d'agglomération souhaite se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé qui aura pour mission d'aider la collectivité à développer des partenariats publics/privés, à mobiliser des investisseurs et à construire les programmes d'activités compatibles avec les orientations du projet urbain.

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement de financements, la mobilisation d'investisseurs et la construction de programmes

Monsieur le Président précise que ces deux études peuvent être subventionnées par différents organismes et propose de solliciter toutes les aides possibles pour les mener à bien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE CONFIRMER** la participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 15 000 € à l'étude de cadrage urbain réalisée par les Voies Navigables de France ;
- **D'APPROUVER** la signature d'une convention de coopération pour la réalisation des études et des travaux du port de plaisance fluviale sur le canal du Midi ;
- **DE LANCER** une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une étude paysagère et de solliciter toutes les subventions possibles de l'Etat, de la Région et du Département ;
- **DE LANCER** une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la recherche de financements, la mobilisation d'investisseurs et la construction de programmes et de solliciter toutes les subventions possibles de l'Etat, de la Région et du Département ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits



SOUS-PREFECTURE DE NIÉZIGNAN
RÉCEVÉ

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 33

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «LA CAPUCIERE»
à Bessan :
acquisition de la parcelle
section AO n°61 appartenant
à « La Famille », Lieu-dit de
la Grange-Basse

N° 001131

Question n°2 à l'OJ

Ref. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013
Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité : 19 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézignan l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAUX * NIZAS : M. Jean-François CERVERA * PEZENAS : M. Daniel GOUD * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA BESSAN : M. Robert RALUY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée par monsieur TORRO, la Communauté d'agglomération en date du 8 avril 2013 a décidé de préempter la parcelle cadastrée section AO n°61 au lieu-dit la Grange Basse d'une superficie de 2 829 m² considérant que cette parcelle, intégrée dans le périmètre du Parc d'activités de « La Capucière » constituait un enjeu important d'aménagement foncier qu'il était nécessaire de maîtriser.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en date du 13 mai 2013, monsieur TORRO a fait part de son accord pour céder sa parcelle au prix mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner et accepté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, soit 225 000 €.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'acheter ladite parcelle et d'autoriser monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle section AO n°61 appartenant à la SCI LA FAMILLE, représentée par monsieur TORRO au prix de 225 000 €, conformément à l'avis de France Domaine en date du 27 mars 2013 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉSIDENT PIERRE
LEPUE
19 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,

Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «L'AUDACIEUX»
à Florensac :
cession du lot n°19 d'une
superficie de 1 313 m², section
AS, numéro cadastral 160,
à monsieur Mathias CHAMBI
(garage automobile)

N° 001132

Question n°3 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité : 19 JUL. 2013

REGISTRE DES DELIBERATIONS n°4
2ème Semestre 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézigian l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SAEGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2012 fixant les conditions tarifaires de vente des terrains situés sur le PAEHM de l'Audacieux à Florensac et l'avis de France Domaine du 27 mars 2013.

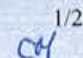
Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire par délibération du 23 janvier 2003 le Parc d'Activités Economiques à Florensac et a procédé aux travaux d'aménagement.

Monsieur le Rapporteur expose que monsieur CHAMBI actuellement gérant d'un garage automobile dédié à l'entretien et réparation de véhicules sur le site des Arnauds à Florensac, occupe à ce jour un site en location qui présente peu d'espace pour développer son activité et notamment pour proposer un service de vente de véhicules.

Ainsi, monsieur CHAMBI s'est porté acquéreur du lot n° 19 d'une superficie de 1 313 m².

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de céder le lot n°19 section AS numéro cadastral 160 aux conditions suivantes :

Feuillet : 9

Paraphe : 

Prix au mètre carré : 47 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 19 de : 61 711 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 406,07 €

Soit un prix de vente TTC de : 71 117,07 € TTC

L'acquéreur devra également s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 475,14 € TTC ainsi que de tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Il précise que l'implantation de ce projet permettra à moyen terme la création d'un emploi permanent à l'année.

Il indique également qu'en complément du bâtiment d'activités implanté le propriétaire, sous condition d'autorisation par le permis d'aménager du PAEHM « L'Audacieux » suite à modification et en conformité avec le plan d'occupation des sols en vigueur de la commune de Florensac, pourra être autorisé à réaliser un logement de gardiennage.

Si tel est le cas, nul propriétaire de lot dans le périmètre de ce Parc d'Activités Economiques ne pourra s'opposer à cette possibilité et tous pourront déposer une demande de permis de construire associant à l'activité économique obligatoire un logement de gardiennage.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la cession dudit lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la cession du lot N°19 section cadastrée AS 160 d'une superficie de 1 313 m² à monsieur CHAMBI au prix de 61 711 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge ainsi que les frais de géomètre et les frais notariés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer toutes l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** la somme relative à cette vente sur le Budget annexe du PAEHM de « L'audacieux » à Florensac.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFET DES BORDS
RECUE

19 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «LE PUECH»
à Portiragnes :
cession du lot n°23
d'une superficie de 1 031 m²,
section AR, numéro cadastral
260, appartenant
à madame Laetitia TOURNIER

N° 001133

Question n°4 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité : 19 JUL. 2013

REGISTRE DES DELIBERATIONS n°4
2ème Semestre 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUËLE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Jean-François CERVERA * PEZENAS : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA BESSAN : M. Robert RALUY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2010 fixant les conditions de vente des parcelles du PAEHM « le Puech » à Portiragnes ;
- Vu la délibération n° 215 du 15 juillet 2010 acceptant la vente du lot 23 d'une superficie de 1031 m² à monsieur ABATE Rosair et son courrier en date du 24 novembre 2011 dans lequel celui-ci se désiste.

Monsieur le vice-président expose dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités Economiques du « PUECH » à Portiragnes, madame TOURNIER, docteur vétérinaire, implantée dans le cœur de ville de Portiragnes depuis quatre années souhaite se porter acquéreur du lot n° 23 d'une superficie de 1 031 m² situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PUECH » à Portiragnes.

En effet, le local dans lequel madame TOURNIER exerce son activité se situe dans un bâtiment en location peu adapté aux besoins de développement de la société et ne présente pas d'espace suffisant pour aménager un service de radiologie-échographie nécessaire à son activité.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de céder le lot 23 d'une superficie de 1 031 m² aux conditions suivantes :

Feuillet : 11

Paraphe : *ca* 1/2

Prix au mètre carré : 55 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 23 de 56 705 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 9 499,59 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 23 de : 66 204,59 € TTC

Madame Tournier devra également s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Il précise qu'à moyen terme, madame Tournier envisage la création d'un emploi permanent à l'année pour l'assister dans son activité.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la cession dudit lot.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ANNULER** la délibération du 24 novembre 2011 autorisant la vente du lot n°23 à monsieur ABATE ;
- **DE SE PRONONCER** favorablement sur la cession du lot N°23 d'une superficie de 1031 m² au prix de 56 705 € H.T. auquel il conviendra de rajouter la TVA sur la marge incluse auquel il conviendra de rajouter les frais de géomètre, les frais de réalisation des accès sur la voie publique ainsi que tous les frais relatifs à l'acte notarié ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes à la vente sur le budget annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes.

SOUS-PRESIDENT COMMUNAUTAIRE
RECULE

19 JUIL. 2013

Bureau des Foiliques
Publiques

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Syndicat AOC Languedoc :
attribution de subvention dans
le cadre des Estivales
de Pézenas

N° 001134

Question n°5 à l'OJ

Réf. : PHD/cm
VITICULTURE

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

19 JUL. 2013
Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

19 JUL. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PÉPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que la ville de Pézenas a lancé en 2009 une opération de promotion des vins du territoire de l'Agglomération Hérault Méditerranée « Les Estivales » de Pézenas. Au regard du succès de cet évènementiel et de la politique de développement de l'oenotourisme menée par la Communauté d'Agglomération, la ville de Pézenas propose que les Estivales deviennent une des vitrines de l'agglomération pour mettre en valeur les vins de la Route des Vignerons et des Pêcheurs et du syndicat AOC Languedoc-Pézenas.

Monsieur le Rapporteur indique que non seulement une mosaïque des cépages du sud dans leurs différentes cuvées seront présentés mais, également, seront mis à l'honneur les producteurs et artisans des métiers de bouche qui feront découvrir les spécialités du territoire avec les produits de leurs exploitations en proposant d'excellentes assiettes fermières et gourmandes.

Dans cette optique de valorisation des vins et des produits du territoire, le syndicat AOC Languedoc-Pézenas a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une demande de subvention afin de le soutenir financièrement pour la 5^{ème} Edition.

Par conséquent, dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 euros au Syndicat AOC Languedoc-Pézenas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 18 000 € au Syndicat AOC Languedoc-Pézenas ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2013 de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE DE NÉZIGNAN
RÉGION Languedoc-Roussillon

19 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE





SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Délégation de Service Public -
exploitation du réseau de
transport urbain de voyageurs
de la CAHM :
Avenant n°4

N° 001135

Question n°6 à l'OJ

Réf. : DM/SP/SGB
TRANSPORTS

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité : 19 JUIL. 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Jean-François CERVERA * PEZENAS : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA BESSAN : M. Robert RALUY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué au Transport

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié son réseau de transports publics urbains de voyageurs à la société CARPOSTAL et a passé avec cette dernière une convention de délégation de service public en date du 20 octobre 2009.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération souhaite améliorer l'offre de service et répondre aux besoins des usagers.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec la société CARPOSTAL AGDE un avenant N° 4 au contrat qui comprendra les clauses suivantes :

✓ **Modification de l'offre de service du réseau (période estivale/période hivernale) :**

- La desserte actuelle de la zone de « La Tamarissière » en transport à la demande par la ligne 10 est supprimée et remplacée par une desserte en ligne régulière par prolongement de certains services de la ligne 3 Agde-Cap Ouest comprenant en période estivale : 6 allers et 6 retours par jour du lundi au samedi (5 allers/5 retours les dimanches et jours fériés) et en période hivernale : 3 allers et 4 retours par jour du lundi au samedi (1 aller/1 retour les dimanches et jours fériés d'avril à juin et de septembre à novembre).

- Modification de l'itinéraire de la ligne TAD 7 Pinet-Agde afin de permettre un accès direct à la zone de plage et un accès au centre aquatique de l'archipel.
- L'itinéraire de la ligne TAD 7 est prolongé à partir du terminus gare routière d'Agde jusqu'à l'arrêt « centre aquatique » toute l'année et jusqu'à l'arrêt « Poumeyrac » (desserte de la plage du Mail de Rochelongue) uniquement en période estivale.
- Modification de l'offre et de l'itinéraire de la ligne TAD 10 Portiragnes-Agde afin d'améliorer l'offre de service. L'itinéraire de la ligne TAD 10 est prolongé à partir du terminus gare routière d'Agde jusqu'à l'arrêt « Centre aquatique », toute l'année.
- En parallèle l'offre de service actuelle hiver et été (2 allers et 2 retour/jour du lundi au samedi) est alignée sur l'offre de service des autres services en TAD (3 allers et 3 retours/jour du lundi au samedi).
- Modification de l'offre de service de la navette plage de Vias afin d'améliorer l'offre de service actuelle pour les retours de plage ; Un service supplémentaire aller et retour est rajouté sur la navette plage de Vias. _En parallèle, un point d'arrêt supplémentaire est créé sur l'itinéraire actuel afin de permettre la prise en charge des usagers à destination de la gare SNCF de Vias.
- Modification de l'itinéraire de la navette plage de Portiragnes afin d'optimiser la couverture de la zone littorale de Portiragnes et améliorer la fréquentation ; L'itinéraire de la navette plage de Portiragnes est prolongé à l'intérieur de la station de Portiragnes-plage (implantation de 2 nouveaux points d'arrêts).
- Modification de l'itinéraire de la navette plage du Cap d'Agde afin de permettre la desserte de nombreux campings situés le long du chemin de notre dame à saint martin et de pouvoir optimiser la fréquentation. L'itinéraire de la navette plage du Cap d'Agde est prolongé, jusqu'à l'arrêt « Mimosas ».

Le coût total (hors TAD) de ces modifications en année pleine à s'élève à la somme de 40 119,09 € HT avant indexation.

✓ **Mise en place, à titre expérimental durant la période estivale 2013 (du 5/07 au 2/09 2013) d'un service supplémentaire de navette sur la commune de Vias :**

Afin de pouvoir assurer une liaison entre une partie de la zone Ouest du Littoral de Vias (zone d'hôtellerie de plein air non desservie à ce jour par la navette plage de Vias) et le cœur de ville de la commune de Vias, les jours de marchés (mercredi et samedi), un service de navette dédié est mis en place, à titre expérimental, du 5 juillet 2013 au 2 septembre 2013. Le coût de cette opération s'élève à un montant global de 9 341,76 € H.T.

✓ **Modification du montant affecté au poste charge fixe « communication et marketing » :**

Afin de pouvoir garantir le développement de certains supports de communication, assurer la promotion des nouveaux services du réseau et l'accès de ces informations au public handicapé, le montant en année pleine affecté au poste charge fixe « communication et marketing » passera de 79 073 € HT (compte d'exploitant avenant n° 3) à 100 000 € HT.

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'ensemble de ces modifications contenues dans l'avenant N°4 au contrat de délégation de service public du transport urbain de voyageurs de la Communauté d'agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 11 juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la société **CARPOSTAL AGDE** un avenant N° 4 afin de modifier l'offre de service du réseau, mettre en place, à titre expérimental, un service supplémentaire de navette sur Vias et modifier le montant affecté à la communication ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe transport de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SCD D'AGGLOMERATION
HERAULT MEDITERRANEE

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Réseau CAP'BUS :
convention avec Hérault
Transport pour la
compensation des voyages
réalisés par les titulaires
d'un titre ZAZIMUT
en juillet et août 2013

N° 001136

Question n°7 à l'OJ

Réf. : DM/SP/SGB
TRANSPORTS

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité : 19 JUIL. 2013**

REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 4
2ème Semestre 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLÉ * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué au Transport

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault a souhaité favoriser la mobilité des jeunes héraultais y compris pendant la période de vacances. Ainsi, par délibération en date du 15 février 2013 le Comité syndical a acté de la prolongation de validité de l'abonnement scolaire ZAZIMUT en juillet et août 2013 (du 6 juillet 2013 au 31 août 2013) pour les bénéficiaires du 3^{ème} trimestre scolaire. Cet abonnement permet aux jeunes de circuler sans supplément sur les lignes du réseau départemental Hérault transport ainsi que sur les lignes des réseaux urbains partenaires. Dans ce cadre, il a été convenu que le syndicat compense aux agglomérations les voyages estivaux réalisés par les abonnés ZAZIMUT sur les lignes de leur réseau.

Monsieur le Rapporteur expose que ce dispositif concerne 67 collégiens et lycéens de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Cette extension devant faire l'objet de compensations financières avec les agglomérations partenaires, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer avec Hérault Transport une convention qui définira les modalités du partenariat et qui fixe notamment le montant de la compensation financière pour la CAHM à la somme de 3 819 € T.T.C.

Feuillet : 18

Paraphe : *cl* 1/2

Il précise que la compensation financière versée par le SMTCH à la Communauté d'agglomération est établie conformément à la disposition adoptée par Hérault Méditerranée vis-à-vis de son délégataire urbain concernant les abonnés ZAZIMUT.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention avec Hérault Transport pour la compensation des voyages réalisés par les titulaires d'un titre ZAZIMUT en juillet et en août sur le réseau urbain CAP'BUS ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PERCEVOIR** sur le Budget annexe du Transport la somme de 3 819 € correspondant au montant de la compensation financière.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque le jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE DE NÉZIGNAN
RÉDU LIÉ
19 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Opérations de réhabilitation
des logements dans le cadre de
l'OPAH et du PIG - Action
façades Hérault Méditerranée :
modification du règlement des
aides de la CAHM

N° 001137

Question n°8 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité : 19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAUX * NIZAS : M. Jean-François CERVERA * PEZENAS : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA BESSAN : M. Robert RALUY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), du Programme d'Intérêt Général (PIG) et de l'Action façades, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé par délibération du 6 février 2012 les règlements qui définissent les modalités d'attribution des aides de la CAHM, complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de ses aides propres.

La Communauté d'agglomération en appui des aides de l'Anah œuvre à la réhabilitation du parc privé ancien et ainsi à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

A ce jour, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- ✓ Dans le cadre de l'Action Façades :
 - Intégration des *Cours « remarquables »* accessibles au public dans le cadre de visites patrimoniales.
- ✓ Dans le cadre des Opérations OPAH et PIG :
 - le versement de la *prime à l'accession* à la propriété sera effectué conjointement avec la subvention sur le logement dès lors que les travaux sur celui-ci seront effectués.

- le subventionnement de la CAHM à 10 % des travaux HT pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux envers les *Propriétaires bailleurs ayant un logement moyennement dégradé*.
- la participation de la CAHM à hauteur de 10 % des travaux HT pour les logements conventionnés sociaux et très sociaux envers les *Propriétaires bailleurs ayant un logement en infraction au Règlement Sanitaires Départemental ou aux normes de « décence »*.
- l'arrêt du subventionnement envers les *Propriétaires occupant dit « modestes majorés »* du fait que cette catégorie devient la catégorie « Propriétaires Occupants modestes » et, à ce titre, est subventionnée hauteur de 35 % des travaux par l'Anah.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à approuver l'ensemble de ces nouveaux règlements d'intervention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les règlements d'intervention dans le cadre des aides pour la réhabilitation du parc des logements privés - opération OPAH, PIG, Action façades de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tels que sus-exposés ;
- **D'APPROUVER** leur contenu ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à tous les organismes et structures concernées par ces applications.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE DE NÉZIGNAN
RÉCEVÉ

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL

sur le PARC PUBLIC

SEUS-PROCESSIONE SOCIENS
RETOLE

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET HÉBERGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERANNEE

**REGLEMENT
APPROUVE PAR DELIBERATION DU 26 MARS 2012**



Sommaire

Préambule	3
Les objectifs.....	3
Les règles d'intervention	3
Article 1 : Objet du règlement	3
Article 2 : Champ d'application du présent règlement.....	3
Article 3 : Modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	3
Article 4 : Dossier de demande de subvention : Liste des pièces à fournir	4
Article 5 : Montant de l'aide communautaire.....	5
Article 6 : Détermination de l'aide de la communauté.....	5
6-1 Réalisation de logements sociaux :	5
1.1.1 En construction :	5
6-1-1-1 Subvention de base	5
6-1-1-2 Critère n° 1 : localisation pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU-DALO	5
6-1-1-3 Critère n° 2 : performance énergétique.....	6
6-1-1-4 Critère n° 3 : optimisation de la constructibilité.....	6
6-1-1-5 Récapitulatif.....	7
1.1.2 En acquisition – amélioration :	7
6-1-2-1 Subvention de base	7
6-1-2-2 Critère n° 1 : localisation pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU-DALO	7
6-1-2-3 Critère n° 2 : performance énergétique.....	7
6-1-2-4 Critère n° 3 : mise aux normes accessibilité pour les PMR.....	8
6-1-2-5 Récapitulatif.....	8
Article 7: Décision.....	9
Article 8 : Modalités de versement de la participation de la CAHM	9
(sous réserve que les conditions requises à l'article 4 soient dûment remplies)	9
Article 9 : Liste des pièces à fournir pour les acomptes et le solde.....	9
9-1 Liste des pièces à fournir par le demandeur pour procéder aux acomptes.....	9
9-2 Liste des pièces à fournir par le demandeur pour procéder au solde de l'opération	9
Article 10 : Subvention exceptionnelle.....	9
Article 11 : Droit de réservation au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	9
Article 12 : Obligation du bénéficiaire	10
12-1 Contrôle de l'utilisation de la subvention.....	10
12-1-1 Pour les collectivités publiques.....	10
12-1-2 Pour les bénéficiaires autres que les collectivités publiques.....	10
12-2 Obligation de publicité	11
12-3 Information de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	11
Article 13 : Reversement de la subvention	11
Article 14 : Caducité et déchéance de la subvention	11
Article 15 : Résiliation du règlement.....	12

Préambule

Depuis sa délibération du 06 février 2012 approuvant le PLHI 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de manière volontaire et inédite de participer à la création de logements sociaux et hébergements parce qu'elle considère qu'à côté de l'emploi, le logement est l'un des principaux garants de la dignité humaine.

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal approuvé par le conseil communautaire le 06 février 2012 préconisait la mise en place d'un nouveau règlement d'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de concourir à la production, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements sociaux et hébergements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Donc la délibération en date du 26 mars 2012 permet de redéfinir une nouvelle politique plus adaptée aux réalités sociales et économiques du territoire communautaire.

Cela se concrétise alors par un financement équitable en application d'un coût forfaitaire par logement créé en fonction de sa surface utile. Elle a également vocation à être force d'incitation à la construction d'un habitat social durable, économe en termes de foncier.

Les objectifs

- Avantager la production de grands logements
- Favoriser la production de logements sociaux et hébergements dans les 6 communes soumises à la loi SRU-DALO
- Inciter les opérateurs à réaliser des opérations économes en énergie
- Tendre vers des opérations plus denses dans le respect du PLHI
- Aider la mise aux normes accessibilité pour les PMR en acquisition-amélioration

Les règles d'intervention

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les engagements réciproques des parties (la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les bénéficiaires), dans le cadre de la participation de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au financement des opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements sociaux et hébergements tels que décrits ci-après.

Article 2 : Champ d'application du présent règlement

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée peut accorder une subvention, pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements locatifs sociaux et hébergements aidés : PLUS (Prêt locatif à usage social) – PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) – PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale).

Ce règlement s'applique sur l'ensemble des communes qui composent la communauté d'agglomération.

Article 3 : Modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

La communauté d'agglomération doit être informée le plus tôt possible des projets de construction ou d'acquisition – amélioration en vue d'étudier si l'opération répond aux objectifs fixés dans le PLHI.

La demande de financement doit être adressée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aussi bien pour les subventions de l'Etat que pour les subventions de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Article 4 : Dossier de demande de subvention : Liste des pièces à fournir

1	Fiche d'identification de la structure (annexe 1)
2	Fiche d'identification de l'opération (annexe 2)
3	Attestation sur l'honneur (annexe 3)
4	Demande de subvention Etat et CAHM (annexe 4)
5	Justification de la disponibilité du terrain ou de l'immeuble
6	Délibération du Conseil d'administration de l'organisme décidant : *de réaliser l'opération *de contracter les emprunts *d'apporter les fonds propres éventuellement nécessaires
7	Note de présentation de l'opération, calendrier prévisionnel
8	Permis de construire complet (avis et plans) ou récépissé de la date de dépôt, attestation de non-commencement des travaux
9	Fiche analytique d'opération *engagement du MO sur le coefficient de valeur d'usage *Qualitel *Label qualitel HPE3* *Calcul des coefficients thermiques
10	Prix de revient prévisionnel détaillé *charge foncière *honoraires *travaux (marchés de travaux ou estimation approfondie)
11	Plan de financement détaillé, daté et signé (HT, TTC 7 %)
12	Accord des partenaires financiers *Caisse des dépôts et consignations *Collecteur 1 % *Subventions autres collectivités *Fonds propres *Autres
13	Garanties d'emprunt *Conseil Général *Commune, agglo *CGLLS
14	Bilan financier prévisionnel d'exploitation
15	Projet de convention (1 ex) Etat Bailleur signée (rappel : 4 ex pour circuit signatures)
16	Grille de répartition des loyers
17	Engagement du MO sur le respect de la réglementation accessibilité handicapés

Article 5 : Montant de l'aide communautaire

La communauté d'agglomération participe financièrement à la création de logements locatifs sociaux et hébergements dans les limites prévues à l'article 6 du présent règlement.

Si l'attestation des travaux fait apparaître que les caractéristiques principales des logements réalisés (nombre, typologie, surface utile) diffèrent du dossier de demande de financement, le montant de la subvention pourra être recalculé en fonction des règles indiquées à l'article 6 du présent règlement. Toutefois, le montant de la subvention recalculé ne pourra en aucun cas dépasser la subvention initiale allouée.

Dans le cas où l'attestation des travaux fait apparaître que les caractéristiques principales des logements réalisés diffèrent de manière substantielle du dossier de demande de financement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se réserve le droit de déclencher l'application des articles 14 et 15 de la présente convention.

Article 6 : Détermination de l'aide de la communauté

La subvention accordée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pourra être utilisée soit uniquement sur le bâtiment, soit pour la surcharge foncière et le bâtiment, à la demande de l'opérateur. Toutefois, le montant global de la subvention reste inchangé.

6-1 Réalisation de logements sociaux :

1.1.1 En construction :

6-1-1-1 Subvention de base

Base forfaitaire selon la nature du financement :	
PLAI	82 €/m ² de SU
PLUS	55 €/m ² de SU

6-1-1-2 Critère n° 1 : localisation pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU-DALO

Une première majoration de 9 % de la subvention de base pour les communes de :

- Agde
- Bessan
- Florensac
- Montagnac
- Pézenas
- Vias

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se réserve la possibilité d'élargir la liste si d'autres communes venaient à entrer dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU/DALO.

Critère n° 1 : Localisation 9 % de la subvention de base	
PLAI	7,5 €/m ² de SU
PLUS	5 €/m ² de SU

6-1-1-3 Critère n° 2 : performance énergétique

Deux majorations sont possibles :

- Pour les opérations ayant un label BBC, majoration de 12 % de la subvention de base
- Pour les opérations ayant un label BEPOS, majoration de 30 % de la subvention de base

Ces deux majorations ne sont pas cumulables.

2-1 LABEL BBC 12 % de la subvention de base	
PLAI	10 €/m ² de SU
PLUS	7 €/m ² de SU

2-2 LABEL BEPOS 30% de la subvention de base	
PLAI	25 €/m ² de SU
PLUS	17 €/m ² de SU

6-1-1-4 Critère n° 3 : optimisation de la constructibilité

Majoration de 9 % pour le critère d'optimisation lorsque l'opération obtient au minimum 3 points sur 4.

Critère n° 3 : constructibilité 9 % de la subvention de base	
PLAI	7,5 €/m ² de SU
PLUS	5 €/m ² de SU

A/ Mixité :

a/Mixité de construction : si au moins 2 critères cochés : 1pt

- collectif
- individuel groupé
- individuel superposé

b/Mixité d'occupation : si les 2 critères cochés : 1pt

- location
- accession

c/Mixité de financement : si au moins 2 critères cochés : 1pt

- PLAII
- PLUS
- PLS

B/ Densité des constructions :

a/ Valeur SU/terrain + 25 % pour équipements : si supérieur ou égal à 0,35 : 1pt

6-1-1-5 Récapitulatif

Nature du financement	Subvention de base	Localisation	BBC	BEPOS	Constructibilité
		9 %	12 %	30 %	9 %
PLAI	82 €/m ² de SU	7,5 €/m ² de SU	10 €/m ² de SU	25 €/m ² de SU	7,5 €/m ² de SU
PLUS	55 €/m ² de SU	5 €/m ² de SU	7 €/m ² de SU	17 €/m ² de SU	5 €/m ² de SU

1.1.2 En acquisition – amélioration :

6-1-2-1 Subvention de base

Base forfaitaire selon la nature du financement	
PLAI	82 €/m ² de SU
PLUS - PALULOS	55 €/m ² de SU

6-1-2-2 Critère n° 1 : localisation pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU-DALO

Une première majoration de 9 % de la subvention de base pour les communes de :

- Agde
- Bessan
- Florensac
- Montagnac
- Pézenas
- Vias

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se réserve la possibilité d'élargir la liste si d'autres communes venaient à entrer dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU-DALO.

Critère n° 1 : Localisation 9 % de la subvention de base	
PLAI	7,5 €/m ² de SU
PLUS - PALULOS	5 €/m ² de SU

6-1-2-3 Critère n° 2 : performance énergétique

Quatre majorations sont possibles :

- Pour les opérations ayant un label BBC de la RT 2005, majoration de 10 % de la subvention de base
- Pour les opérations de la RT 2012, majoration de 5% de la subvention de base
- Pour les opérations ayant un label BBC de la HPE 2012, majoration de 12 % de la subvention de base
- Pour les opérations ayant un label BBC de la THPE 2012, majoration de 30 % de la subvention de base

Ces quatre majorations ne sont pas cumulables.

2-1 LABEL BBC 2005 10 % de la subvention de base	
PLAI	8 €/m ² de SU
PLUS	6 €/m ² de SU

2-2 RT 2012 5 % de la subvention de base	
PLAI	4 €/m ² de SU
PLUS	3 €/m ² de SU

2-3 LABEL HPE 2012 12 % de la subvention de base	
PLAI	10 €/m ² de SU
PLUS	7 €/m ² de SU

2-4 LABEL THPE 2012 30% de la subvention de base	
PLAI	25 €/m ² de SU
PLUS	17 €/m ² de SU

6-1-2-4 Critère n° 3 : mise aux normes accessibilité pour les PMR

Majoration de 30 % du fait de la difficulté de mise aux normes accessibilité PMR en acquisition-amélioration.

Critère n° 3 : Accessibilité 30 % de la subvention de base	
PLAI	25 €/m ² de SU
PLUS - PALULOS	17 €/m ² de SU

6-1-2-5 Récapitulatif

Nature du financement	Subvention de base	Localisation	HPE	BBC	Accessibilité
		9 %	12 %	17 %	30 %
PLAI	82 €/m ² de SU	7,5 €/m ² de SU	10 €/m ² de SU	14 €/m ² de SU	25 €/m ² de SU
PLUS - PALULOS	55 €/m ² de SU	5 €/m ² de SU	7 €/m ² de SU	9 €/m ² de SU	17 €/m ² de SU

Article 7: Décision

Après réception du dossier complet, la demande de subvention fait l'objet d'une notification par écrit à l'opérateur. La participation financière de l'agglomération peut s'étaler sur plusieurs exercices afin de soutenir le plus d'opérations possibles sur l'ensemble des communes, en tenant compte des capacités financières inscrites ou à inscrire au budget.

Article 8 : Modalités de versement de la participation de la CAHM

(sous réserve que les conditions requises à l'article 4 soient dûment remplies)

La demande de subvention de l'Etat et celle de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doivent être faites ensemble et de la manière suivante en fonction de l'état d'avancement de l'opération :

- 1/ un 1^{er} acompte de 30 % du montant de la subvention au démarrage des travaux,
- 2/ un 2^{ème} acompte de 20 % dès que l'opération est réalisée à hauteur de 50 %,
- 3/ un 3^{ème} acompte de 30 % dès que l'opération est réalisée à hauteur de 80 %,
- 4/ le solde au moment de l'achèvement des travaux.

Une dérogation pourra être accordée pour certains cas très exceptionnellement et avec accord de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Article 9 : Liste des pièces à fournir pour les acomptes et le solde

9-1 Liste des pièces à fournir par le demandeur pour procéder aux acomptes

- Demande de versement signée par le responsable de l'opération
- Ordre de service (uniquement pour le 1^{er} acompte)
- RIB (uniquement pour le 1^{er} acompte)
- Etat des dépenses réglées faisant apparaître le pourcentage d'avancement

9-2 Liste des pièces à fournir par le demandeur pour procéder au solde de l'opération

- Demande de versement du solde signée par le responsable de l'opération
- Etat des dépenses réglées
- Plan de financement définitif
- Tableau faisant apparaître le prix de revient prévisionnel et le prix de revient définitif
- Attestation Qualitel ou autres (si opération labellisée)
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (Cerfa n° 13408*01)
- Certificat de conformité (modèle en annexe 5)
- PV de réception des travaux

Article 10 : Subvention exceptionnelle

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se réserve la possibilité d'apporter une subvention exceptionnelle aux opérations les plus stratégiques au regard des objectifs fixés dans le PLHI et ce, notamment par le biais du fonds d'intervention prévu dans le PLHI dont les modalités seront définies par avenant.

Article 11 : Droit de réservation au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

En contrepartie des garanties d'emprunt pour chaque opération, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sollicite à son profit un contingent de réservation de logements locatifs sociaux conformément à l'article 3 du décret 2011-176 du 15/02/2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable, dans les conditions suivantes :

**Contingent de réservation de logements sociaux en faveur de la
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

	Hérault habitat	Autres opérateurs
Garanties d'emprunt	Nb de logement * 20 %*25 % 20 %= quota réservataires 25 %= % de garantie d'emprunt	Nb de logement * 20 %*75 % 20 %= quota réservataires 75 %= % de garantie d'emprunt

La mise à disposition du contingent de réservation de logements locatifs sociaux est fixée par convention entre le bailleur et l'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le biais de la commission parc public opère un travail de mise en commun de toutes les candidatures sur le territoire communautaire, afin de proposer en pré-attribution des habitants du territoire.

Article 12 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini dans la lettre de notification.

12-1 Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation des investissements et sur l'utilisation de la subvention allouée. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé par toute personne dûment mandatée par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de l'opération subventionnée,
- après achèvement des travaux ou exécution totale de l'opération ou encore en fin d'exercice budgétaire.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Il pourra être demandé au bénéficiaire, notamment au moment du solde :

12-1-1 Pour les collectivités publiques

- Une copie des factures ou des justificatifs de dépenses récapitulés dans l'état mentionné à l'article 9, notamment lors de la demande de paiement, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de contrôler le contenu de cet état.

12-1-2 Pour les bénéficiaires autres que les collectivités publiques

- Une copie des factures ou des justificatifs de dépenses récapitulés dans l'état mentionné à l'article 9, notamment lors de la demande de paiement, afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de contrôler le contenu de cet état.
- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel a été achevée l'opération, un compte rendu financier.

12-2 Obligation de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité.

Pendant toute la durée de l'opération, le bénéficiaire s'engagera, à ce titre, notamment, à apposer sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public des concours financiers de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avec son logo.

Tout justificatif de cette publicité pourra être demandé au bénéficiaire.

Il s'engage aussi à laisser pendant toute la durée de l'opération, le panneau réalisé et posé par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur l'opération.

Le bénéficiaire devra informer dans un délai raisonnable la Communauté d'Agglomération de tout événement se rapportant à l'opération, notamment les poses de 1^{re} pierre, inaugurations...

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles 6 et 8 de la présente convention.

12-3 Information de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Le bénéficiaire devra tenir informée la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des opérations subventionnées.

Ainsi, il s'engage à informer la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale survenant tant en application du Code Civil que du Code du Commerce.

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de toute modification dans le déroulement des opérations subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques contenues dans le dossier de demande de subvention défini à l'article 4.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation du présent règlement, en application de l'article 15 ci-après.

Article 13 : Reversement de la subvention

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 15 des présentes relatives à la résiliation du règlement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 12 du présent règlement :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;
- que les obligations prévues dans le présent règlement et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 14 : Caducité et déchéance de la subvention

La décision d'octroi de la subvention est automatiquement frappée de caducité si la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement, dans un délai de 2 ans à compter du jour de la date de notification de la subvention.

Il sera toutefois possible au bénéficiaire de solliciter la prorogation d'un an de cette décision, sous réserve de l'approbation par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée seule compétente à cet effet.

Article 15 : Résiliation du règlement

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent règlement après un délai de 1 mois suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 1 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent règlement, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézignan l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Parc public - production
de logements
et hébergements sociaux :
principes de subventionnement
et majorations locales des
loyers 2013 de la CAHM

N° 001138

Question n°9 à l'OJ

Ref. : DM/SB/cm
HABITAT

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité : 19 JUIL. 2013

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que la mise en œuvre de la nouvelle Réglementation Thermique (RT 2012), entrée en vigueur pour les permis de construire déposés depuis le 1^{er} janvier 2013, augmente d'un cran le niveau de performance énergétique, pour atteindre en 2020 un bâtiment à énergie positive (qui consommera moins d'énergie que ce qu'il en produit). Ainsi le label BBC (Bâtiment Basse Consommation) de la Réglementation Thermique 2005 (RT 2005) devient la norme minimale en matière de performance énergétique dans la RT 2012.

Notre Communauté d'agglomération affirme sa position dans sa démarche de développement durable en aidant financièrement la réalisation de logements économes et en permettant aux occupants de ces logements de baisser leur facture énergétique.

Ainsi, il convient de modifier le critère n°2 : « Performance Energétique » du règlement des aides et des majorations locales de loyers. Et dans un même souci de construire un habitat de qualité répondant aux habitudes de vie actuelle et de maîtrise des coûts de loyers, il est également proposé de modifier les valeurs d'usages et les loyers accessoires.

A. Prise en compte de la RT 2012 dans le règlement des aides directes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les majorations locales de loyers :

1. Il est proposé les modifications du règlement des aides de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suivantes :

- de considérer l'année 2013 comme une période transitoire pour la mise en place de la RT 2012 : et ainsi continuer à financer en diminuant légèrement la subvention BBC 2005 afin de garantir l'équilibre des opérations qui seront notifiées en 2013 mais dont le permis de construire est antérieur au 01/01/2013.
- de maintenir une subvention pour la RT 2012 dans la mesure où cette réglementation entraîne un cout supplémentaire pour le bailleur.
- de considérer que la RT 2012 crée 2 nouveaux labels HPE (Haute Performance Energétique) et THPE (Très Haute Performance Energétique) et que pour atteindre ces labels les bailleurs sociaux devront faire des efforts supplémentaires aussi bien au niveau de la conception des bâtiments que financiers pour atteindre ces niveaux de performance.

Le critère n°2 du règlement est modifié comme suit :

	RAPPEL 2012		PROPOSITION 2013			
	BBC 2005	BEPOS Bâtiment à Energie Positive	BBC 2005	RT 2012	HPE	THPE
PLAI	10€/m ² de SU	25€/m ² de SU	8€/m ² de SU	4€/m ² de SU	10€/m ² de SU	25€/m ² de SU
PLUS	7€/m ² de SU	17€/m ² de SU	6€/m ² de SU	3€/m ² de SU	7€/m ² de SU	17€/m ² de SU

SU : Surface Utile

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

A titre d'exemple, pour un logement de type 3 de 65 m² de SU en Zone C (hors des 6 communes DALO) la subvention sera de :

- PLAI : 65 m² SU x (82 € de subvention de base + 4 € de RT 2012) soit 5 590 €
- PLUS: 65 m² SU x (55 € de subvention de base + 3 € de RT 2012) soit 3 778 €

2. Modifications des majorations locales de loyers :

Il est proposé les modifications suivantes dans la même logique que pour les modifications de subventions :

- Loyers neufs, le taux de majoration applicable est de :
 - 10 % pour le Bâtiment Basse Consommation (BBC) 2005 si le Permis de Construire a été déposé avant le 21/12/2012
 - 5 % pour la Règlementation Thermique 2012 pour les permis déposés à compter du 1/01/2013
 - ou 10 % pour le label Haute Performance Energétique (HPE) 2012
 - ou 12 % pour le label Très Haute Performance Energétique (THPE) 2012

A titre d'exemple, pour un logement de type 3 de 65 m² de Surface Utile (situé en zone C financier PLAI) bénéficiant du label THPE, le loyer mensuel sera de 326,14 €/mois (au lieu de 291,20 €/mois)

- Acquisition – amélioration, le taux de majoration applicable est de :
 - 10 % pour le label Haute Performance énergétique HPE rénovation
 - ou 12 % pour le label Bâtiment Basse Consommation BBC rénovation

B. Modification des critères de valeur d'usage et loyers accessoires :

- *Les critères de valeur d'usage :*
 - réduction du nombre de critères de valeur d'usage valeur de 1 % par critère respecté
 - le plafond de l'ensemble des critères de majorations de 20 % reste inchangé

- *Les loyers accessoires :*

Afin d'être plus abordables pour les locataires et pour prendre en compte le fait que les garages ne sont pas systématiquement loués créant des encombrements de la voie publique, les loyers accessoires sont modulés par type de financement :

- diminution de 5 € pour les logements en PLAI et en PLS (Prêt Locatif Social)
- création de la catégorie PLUS à moins 10 € des PLS

	PLAI	PLUS	PLS
Garage individuel clos	35 €	40 €	50 €
Stationnement en sous-sol	25 €	30 €	40 €
Stationnement extérieur privatisé	15 €	20 €	30 €
Jardin/cour (usage exclusivement privatif)	10 €	15 €	25 €

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur les modifications aux aides directes de la CAHM pour la production de logements locatifs sociaux, ainsi qu'aux majorations locales applicables au calcul des loyers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les modifications aux aides directes de la CAHM pour la production de logements locatifs sociaux ;
- **D'APPROUVER** majorations locales applicables au calcul des loyers.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE DE NÉZIGNAN
HERAULT

19 JUL. 2013

Bureau des Finances
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE

**BAREMES DES MAJORATIONS DE QUALITES & MAJORATIONS LOCALES DE LA
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée**

(applicables à partir du 1er janvier 2013)

CRITERES	LOYERS	
	NEUF	ACQUISITION-AMÉLIORATION
A - Critères techniques nationaux :		
1 - Label		
HPE 2012	5%	-
HPE RENOVATION	-	4%
BBC RENOVATION	-	6%
2 - Ascenseur : à partir du moment où celui-ci dessert tous les étages sous sol compris	4%	4%
B - Marges locales :		
1 - Localisation géographique:		
Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas, Vias	5%	5%
2 - performance énergétique non cumulable		
2.1 BBC 2005 si le PC a été déposé avant le 31/12/2012	10%	
2.2 RT 2012 pour les permis déposés à compter du 01/01/2013	5%	
2.3 Performance énergétique HPE 2012 (label Haute Performance Énergétique 2012 correspondant à une réduction de 10% de la consommation d'énergie primaire par rapport au niveau réglementaire)	10%	
2.4 Performance énergétique THPE 2012 (label Très Haute Performance Énergétique 2012 correspondant à une réduction de 20% de la consommation d'énergie primaire par rapport au niveau réglementaire)	12%	
2.5 Performance énergétique HPE rénovation		10%
2.6 Performance énergétique BBC rénovation		12%
3 - Valeur d'usage du logement (voir annexe a)	1% par critère	1% par critère
PLAFOND GENERAL	20%	

Sous-Préfecture BEZIERS
RÉGULÉ

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

C - Loyers accessoires maximums.

	PLAI	PLUS	PLS
Garage individuel clos	35 €	40 €	50 €
Stationnement en sous-sol	25 €	30 €	40 €
Stationnement extérieur privatisé	15 €	20 €	30 €
Jardin/cour (usage exclusivement privatif)	10 €	15 €	25 €

Pas de loyer annexe pour les terrasses, balcons et loggias car déjà pris en compte dans la limite de 9 m² de surface annexe.



ANNEXE 1 : FICHE D'ENGAGEMENT POUR LA DEFINITION DU COEFFICIENT VALEUR D'USAGE DU LOGEMENT

(applicables à partir 1er janvier 2013)

Opération de logements neufs ou acquis et améliorés bénéficiant de subventions ou de prêts aidés par l'Etat.

Désignation du Maître d'Ouvrage

- Nom :
- Représenté par :
- Adresse :

Désignation de l'opération

- Nom :
- Adresse :
- Nombre de logements :
- N° du permis de construire :

VALEUR D'USAGE DU LOGEMENT

NEUF

1 - Ensemble cuisine + salle de bains permettant l'installation de 5 appareils (évier non compris), justifié par un plan d'aménagement (cuisinière, réfrigérateur, lave linge, lave vaisselle, évier + 1 bac supplémentaire ou sèche linge).

Ensemble réduit à 3 appareils pour le T1.

2 - Largeur des terrasses et balcons \geq à 2 m, la longueur doit être adaptée à cette dimension.

3 - Faïence au droit des éléments sanitaires dans les pièces humides.

4 - Revêtement de sol en carrelage (sol souple à proscrire).

5 - Production de petits logements (T2) et de grands logements (T5).

6 - Equipement sanitaire supplémentaire (WC ou salle d'eau) à partir du T4

ACQUISITION AMELIORATION

1 - Ensemble cuisine + salle de bains permettant l'installation de 5 appareils (évier non compris), justifié par un plan d'aménagement (cuisinière, réfrigérateur, lave linge, lave vaisselle, évier + 1 bac supplémentaire ou sèche linge).

Ensemble réduit à 3 appareils pour le T1.

2 - Largeur des terrasses et balcons \geq à 2 m, la longueur doit être adaptée à cette dimension.

3 - Faïence au droit des éléments sanitaires dans les pièces humides.

4 - Revêtement de sol en carrelage (sol souple à proscrire).

5 - Production de petits (T2) et de grands logements (T5).

6 - Favoriser l'éclairage naturel des pièces principales à hauteur de 10%

Rappel : 1 critère est considéré comme valide lorsque 95 % au moins des logements concernés respectent ledit critère.

Fait à _____ le _____ Cachet et signature :

ANNEXE 2 DES MAJORATIONS LOCALES 2013**SURFACES A RESPECTER****(applicables à partir du 1er janvier 2013)*****Surfaces habitables minimales en m²****Surface de chaque chambre \geq à 9 m² (hors placards)**Aménagement intérieur (placards, rangements \geq 4% SH)*

Typologie	<i>Neuf</i>	<i>Acquisition-amélioration</i>
Studio ou T1	18 m ²	16 m ²
T1bis	30 m ²	27 m ²
T2	46 m ²	37 m ²
T3	60 m ² (<i>Surface séjour-cuisine \geq 27 m²</i>)	54 m ²
T4	73 m ² (<i>Surface séjour-cuisine \geq 30 m²</i>)	66 m ²
T5	88 m ² (<i>Surface séjour-cuisine \geq 35 m²</i>)	79 m ²
T6	99 m ²	89 m ²
T7	114 m ²	103 m ²
par pièce sup.	12 m ²	10 m ²

Pas de loyer annexe pour les terrasses, balcons et loggias car déjà pris en compte dans la limite de 9 m² de surface annexe.



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Etude stratégique des digues
de la Peyne sur la traversée
de Pézenas :
convention de groupement
de commandes publiques avec
la commune et demandes
de subventions

N° 001139

Question 10 à l'OJ

Réf. : DM/SD/SGB
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité : 19 JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine BANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUIËLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle que la traversée de la rivière Peyne à Pézenas s'effectue à l'intérieur d'ouvrages qualifiés de digues urbaines qui ont été au fil de l'histoire aménagés afin de protéger les zones d'habitat dense des débordements en période de crue (Outre le passage de la rivière Peyne au centre du bourg, la commune est également positionnée en zone de confluence : ruisseau du Tartuguié, puis fleuve Hérault) et que ces édifices de nature diverse (mur, façade d'habitation...) assurent un rôle de protection. Néanmoins on constate que la structure et l'altimétrie de plusieurs secteurs de digue ne sont pas à même de soutenir cet objectif.

L'ensemble de ces ouvrages s'opposant à la venue des eaux, les services de l'État ont classé par arrêtés préfectoraux du 23/02/2010 les digues dites « digue du faubourg des Cordeliers » (190ml), « digue de Calquières » (650 ml) et « digue de Pézenas ville » (3310 ml) au titre de la réglementation des ouvrages de danger (sécurité des ouvrages hydrauliques - décret n°2007-1735 du 11/12/2007). Ce classement officialise le caractère de digue de ces ouvrages et fait peser de nombreuses contraintes notamment de surveillance sur les propriétaires principalement privés qui sont nombreux sur le linéaire concerné.

Madame le Rapporteur expose que dans le cadre de ses compétences en matière « *d'aménagement et travaux liés aux cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire* » la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire : « *l'étude, la construction et l'entretien des digues de protection* » et, notamment, une partie des digues de Pézenas sur un linéaire de 2 930 ml et que la commune de Pézenas quant à elle, voit sa responsabilité engagée sur la problématique au titre de ses pouvoirs de police générale liés à la sûreté et à la sécurité publique et intervient au titre des articles L.2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales.

Au vu de la multiplicité de propriétaires notamment privés, de l'hétérogénéité de structure des digues, des nouvelles contraintes réglementaires et des implications en terme de responsabilité de la Communauté d'agglomération et de la commune, ces deux dernières souhaitent lancer une étude stratégique sur le rôle de ces digues, estimée à 35 000 € HT.

Elle précise que le programme de l'opération consiste en la réalisation de l'étude du système de digues de la rivière Peyne sur la commune de Pézenas dans sa traversée urbaine. L'expertise qui sera menée déterminera la fonctionnalité de l'ouvrage de protection en période de crue. Un volet hydraulique analysera particulièrement le niveau de protection, les zones de premiers déversements ainsi que les portions de digues classées au titre du décret n° 2007-1735 du 11/12/2007, qui ne remplissent par le rôle de digue.

Dans le but d'assurer une meilleure coordination des prestations à réaliser, et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation de la prestation, elle propose aux membres du Conseil communautaire, conformément au Code des marchés publics, de constituer un groupement de commandes avec la commune de Pézenas dans lequel la Communauté d'agglomération sera le coordonnateur du groupement et où chaque collectivité participera à hauteur de 50 % de la dépense.

Elle indique que cette étude est inscrite comme action prioritaire au sein du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations du fleuve Hérault et peut être subventionnée par l'État et le Conseil Régional.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la commune de Pézenas un groupement de commande pour une étude stratégique des digues de la Peyne sur la Traversée de Pézenas ;
- **DE FINANCER** à hauteur de 50 % le montant de l'étude ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention pour la constitution du groupement de commande ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles de l'Etat et du conseil Régional pour financer l'étude ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE DE Béziers
REÇU LE

19 JUL. 2013

Bureau des Polluques
Publiques





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Exploitation du Clapet
hydraulique du clôt de Vias :
convention avec les Voies
Navigables de France

N° 001140

Question n°11 à l'OJ

Réf. : DM/SD/SGB
ENVIRONNEMENT

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézignan l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de cours d'eau cadastrés d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a en charge l'entretien et la gestion des ouvrages Hydro agricoles de la basse vallée de l'Hérault depuis le 1er janvier 2007. A ce titre, elle possède et gère le chenal du Clôt de Vias et son barrage basculant. Cet ouvrage hydraulique, piloté par un automate réagissant aux mesures de niveaux d'eau reçues depuis sa station pilote située à l'amont du chenal, permet de faciliter l'écoulement des eaux de crue arrivant dans le bief du Canal du Midi y compris entre l'écluse ronde d'Agde et l'écluse de Portiragnes.

Ce bras de décharge permet d'ouvrir un exutoire supplémentaire aux eaux de crues vers la mer jusqu'alors uniquement évacuées par les déversoirs puis leurs contre canaux. Cet ouvrage d'assainissement, piloté par un automate réagissant aux mesures de niveaux d'eau reçues depuis sa station pilote située à l'amont du chenal, a également joué un rôle secondaire de régulateur du niveau moyen des eaux au sein du bief du Canal du Midi.

Madame le Rapporteur expose qu'en parallèle, la Communauté d'agglomération a, depuis quelques années, un projet de passe à civelles sur ce barrage.

Ainsi, elle propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec VNF une convention qui vise à arrêter les niveaux d'exploitation de l'ouvrage du clapet hydraulique du Chenal du Clôt de Vias et qui permettra d'y inclure le projet de passe à civelse en autorisant le prélèvement d'eau.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec VNF une convention pour l'exploitation du Clapet hydraulique du clôt de Vias ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE NÉZIGNAN
RECUE

19 JUL. 2013

Bureau des Fonctions
Publiques



Le Président,

Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Acquisition d'une échoppe à
Agde au prix de 90 000 € (local
commercial de 80 m²) :
parcelle cadastrée n°69, section
LD, 1 place Molière

N° 001141

Question n°12 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
METIERS D'ART

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

19 JUIL. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Consacrés aux métiers de la mode sur Agde, et aux métiers d'art de la scène et de la restauration du patrimoine sur Pézenas, ces sites regroupent près de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Monsieur le Rapporteur expose que dans la continuité de cette dynamique il est opportun que la Communauté d'agglomération envisage l'acquisition d'un local, idéalement situé au rez-de-chaussée du 1 Place Molière à AGDE, appartenant à madame Corinne PEYRE.

Ainsi, après estimation du service de France Domaine, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ce local commercial d'une superficie d'environ 80 m², situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 69, section LD au rez-de-chaussée du 1 Place Molière AGDE (34 300), pour un montant de 90 000 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** un local commercial appartenant à madame Corine PEYRE, situé 1 place Molière à Agde d'une superficie de 80 m² au prix de 90 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes notariés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE DE NÉZIGNAN
19 JUILLET 2013
Bureau des Relations
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE





SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Acquisition d'une échoppe à
Agde au prix de 60 000 € (local
commercial de 80 m²) :
parcelle cadastrée n°476,
section LD, 26 rue Honoré
Muratet

N° 001142

Question n°13 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
METIERS D'ART

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité : 19 JUIL. 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézigian l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Veronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Consacrés aux métiers de la mode sur Agde, et aux métiers d'art de la scène et de la restauration du patrimoine sur Pézenas, ces sites regroupent près de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Monsieur le Rapporteur expose que dans la continuité de cette dynamique il est opportun que la Communauté d'agglomération procède à l'acquisition d'un local d'une superficie de 80 m², idéalement situé au rez-de-chaussée du 26, rue Honoré Muratet à AGDE, appartenant à monsieur Jean-Claude FARGES pour un montant de 60 000 €.

Ainsi, après estimation du service de France Domaine, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ce local commercial d'une superficie d'environ 80 m², situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 476, section LD au 26 rue honoré MURATET 34300 AGDE, pour un montant de 60 000 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** un local commercial appartenant à monsieur Jean Claude FARGES, situé 26 rue Honoré MURATET d'une superficie de 80 m² au prix de 60 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes notariés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFET DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



Le Président,

Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Acquisition d'une échoppe
à Agde (local commercial
de 90 m²) :
parcelle cadastrée n°83, section
LD, 11 rue Honoré Muratet

N° 001143

Question n°14 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SGB
METIERS D'ART

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

19 JUL. 2013

REGISTRE DES DELIBERATIONS n°4
2ème Semestre 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiaur REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée développe une politique des métiers d'art visant à valoriser et à promouvoir les savoir-faire artisanaux. Consacrés aux métiers de la mode sur Agde, et aux métiers d'art de la scène et de la restauration du patrimoine sur Pézenas, ces sites regroupent près de quatre-vingt artisans créateurs. Leur installation en centre-ville et la valorisation de leur savoir-faire contribuent à revitaliser les centres anciens et à diversifier l'offre touristique.

Monsieur le Rapporteur expose que dans la continuité de cette dynamique il est opportun que la Communauté d'agglomération envisage l'acquisition d'un local, idéalement situé au rez-de-chaussée du 11 Rue Honoré Muratet à Agde, appartenant à la Société d'Équipement du Biterrois et de son Littoral (SEBLI).

Ce local situé sur la parcelle section LD en zonage UA1 du PLU est dans le Périmètre de restauration immobilière d'Agde. Il constitue un enjeu important en matière de revalorisation du cœur du centre-ville d'Agde.

Feuillet : 33

Paraphe : 1/2

04

Ainsi, après estimation du service de France Domaine, il propose aux membres du Conseil communautaire de faire l'acquisition de ce bien de ce local commercial d'une superficie d'environ 90 m², situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 83, section LD, 11 rue Honoré Muratet à AGDE (34 300), pour un montant de 170 000 €.

Il précise que ce local a été entièrement rénové par la SEBLI pour un montant total de 170 000 € HT (74 207 € pour d'acquisition et foncier et 95 683 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACQUERIR** un local commercial appartenant à la SEBLI, situé 11 rue honoré MURATET à Agde d'une superficie de 90 m² au prix de 170 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais d'actes notariés ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE
19 JUIL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

19 JUL. 2013
Bureau des Finances

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Association pour la
connaissance du patrimoine
en Languedoc-Roussillon,
Editeur :
attribution d'une subvention dans
le cadre d'un inventaire
patrimonial, publication
d'une étude architecturale urbaine
de la commune de Saint-Thibéry

N° 001144

Question n°15 à l'OJ

Réf. : DM/JB/cm
PROSPECTIVE-PLANIFICATION
& AGRICULTURE

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité : 19 JUL. 2013

REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 4
2ème Semestre 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLEÉ * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que depuis 2004, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée dans un travail d'inventaire architectural et urbain. Des études successives ont été lancées sur les communes de Saint-Thibéry, Montagnac, Portiragnes, Cazouls d'Hérault et Adissan. Ces études ont été restituées sous la forme de rapports de synthèse internes, supports de décisions pour la gestion des permis de construire, l'aménagement de l'espace et la sauvegarde du patrimoine.

Il précise que l'opération d'inventaire consiste, également, à restituer l'ensemble de ces données auprès du grand public et des spécialistes à travers des outils de diffusion.

Euvrant dans les domaines de l'architecture, l'urbanisme ou l'aménagement du territoire, l'Association pour la Connaissance du Patrimoine en Languedoc-Roussillon (ACP L.-R., Editeur) destine ses ouvrages attractifs et dynamiques regroupés en plusieurs collections à un public d'amateurs et de professionnels, curieux de mieux comprendre les différents aspects de l'architecture.

A ce titre, l'ACP L.-R., Editeur se propose d'éditer l'étude menée par la CAHM sur la commune de Saint-Thibéry. Le principal atout de ce partenariat de co-édition réside dans la qualité et la diffusion de la publication (comité de lecture, maquette d'éditeur professionnel, réseau de librairies, vente par internet etc.) donnant ainsi une lisibilité exceptionnelle au patrimoine bâti et urbain de notre territoire. A terme, cela pourrait aboutir à une collection portant sur les communes ayant fait l'objet d'une étude.

Il indique que le budget prévisionnel de cette publication de l'étude architecturale urbaine de la commune de Saint-Thibéry s'élève à 15 771 € TTC. L'Association ACP L.-R., Editeur sollicite une subvention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de de 5 000 € correspondant à 31 % du coût total de l'opération.

Dans le cadre de ses compétences en matière de « *soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine, développement d'une politique de labellisation des territoires* », monsieur le Président invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association ACP L.-R.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 5 000 € à l'Association pour la Connaissance du Patrimoine en Languedoc-Roussillon (ACP L.-R., Editeur) ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2013 de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE DE NÉZIGNAN
RÉDUIT

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézignan l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Giratoire Hameau agricole
de Saint-Thibéry :
convention financière entre
la commune et la CAHM

N° 001145

Question n°16 à l'OJ

Réf. : DM/JP/SGB
PROSPECTIVE-PLANIFICATION
& AGRICULTURE

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUIL. 2013

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAUX * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le 1^{er} vice-président rappelle que :

- la commune de Saint-Thibéry a créé une ZAC au lieu-dit la Caritat afin de réaliser un lotissement de 320 parcelles comprenant de l'habitat individuel ainsi que 60 logements sociaux dans de petits immeubles en r+2.
- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé un projet de Hameau agricole en face du lotissement de la Caritat avec création de 11 parcelles destinées aux agriculteurs pour installer un hangar permettant de stocker du matériel et dans la continuité de ce dernier de créer un logement.

Monsieur le Rapporteur expose que le Département a considéré que le développement urbain de la commune de Saint-Thibéry avait un impact direct sur la sécurité et la fluidité du trafic routier affectant la RD 125^{E3} et a décidé de réaliser l'aménagement d'un carrefour giratoire sur cette route départementale avec quatre branches dont une exclusivement destinée à la desserte du Hameau agricole. Par délibération en date du 5 juin 2012, il a ainsi désigné la commune de Saint-Thibéry comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement.

Il indique que le coût prévisionnel des travaux, toutes dépenses confondues, est estimé à 352 088 € HT soit 421 097,25 € TTC et sera financé de la façon suivante :

- l'aménageur..... 230 000 € HT
- la commune..... 52 088 € HT
- la Communauté d'agglomération... 70 000 € HT

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec la commune de Saint-Thibéry une convention de participation à la construction du giratoire afin de soutenir financièrement cette opération.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

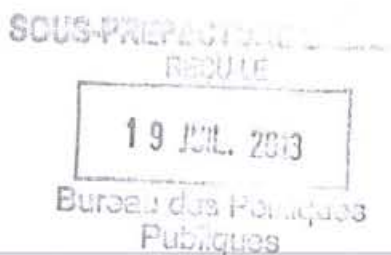
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son 1^{er} vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 70 000 € HT aux travaux d'aménagement du giratoire du Hameau agricole à Saint-Thibéry ;
- **DE PASSER** avec la commune de Saint-Thibéry une convention financière ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits



Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Hameau agricole
de Saint-Thibéry :
autorisation du Président
à signer les marchés

N° 001146

Question n°17 à l'OUJ

Réf. : DM/JP/SGB
PROSPECTIVE-PLANIFICATION &
AGRICULTURE

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUL. 2013

RECULE
19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 24 janvier 2011, le Hameau agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'Intérêt communautaire. Ce projet situé au lieu-dit « Le Petit Séverac » à l'Ouest de la RD 13 (Agde-Pézenas) et au Nord de la D125 (route de Valros) concerne un espace foncier d'environ 27 501 m² qui permet la création de 11 parcelles distribuées par une voirie centrale avec point de retournement. La vocation première de ce Hameau est de permettre aux agriculteurs de construire des bâtiments d'exploitation agricole pour le stockage du matériel agricole et dans certains cas bien précis de construire un bâtiment à usage d'habitation.

Monsieur le Rapporteur expose que ce projet, estimé à 499 163 € HT et réalisé dans le cadre d'une procédure de lotissement avec le dépôt d'un permis d'aménager a fait l'objet d'une consultation sous forme de procédure adaptée. A l'issue de la celle-ci, la Commission d'appel d'offres réunie en date du 25 juin et du 9 juillet 2013, a décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot 1- « Voirie-Pluvial - Eaux usées - Eau potable – Gabions » à l'entreprise EIFFAGE de Saint-Thibéry pour un montant de 314 781,18 € HT correspond à la variante,
- Lot 2 - « Réseaux secs » à l'entreprise ALLEZ de Pézenas pour un montant de 102 895,00 € HT,
- Lot 3 - « Portails-Clôtures » à l'entreprise GAILLARD de Béziers pour un montant de 44 168,00 € HT,
- Lot 4 – « Espaces-verts (plantation, arrosage) » l'entreprise CHAVARDES d'Agde pour un montant de 17 337,80 € HT.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés avec :
 - l'entreprise EIFFAGE de Saint-Thibéry pour le lot 1 « Voirie-Pluvial - Eaux usées - Eau potable- Gabions » pour un montant de 314 781,18 € HT,
 - l'entreprise ALLEZ de Pézenas pour le lot 2 « Réseaux secs » pour un montant de 102 895,00 € HT,
 - l'entreprise GAILLARD de Béziers pour le lot 3 « Portails-Clôtures » pour un montant de 44 168,00 € HT
 - l'entreprise CHAVARDES d'Agde pour le lot 4 « espaces-verts » (plantation, arrosage) pour un montant de 17 337,80 € H.T.ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du hameau agricole de Saint-Thibéry.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RUCOLE

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013
Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Vente des parcelles
de «L'Auribelle» Basse
à Pézenas à monsieur FABRE

N° 001147

Question n°18 à l'OJ

Réf. : DM/JB/SGB
PROSPECTIVE-PLANIFICATION
& AGICULTURE

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUL. 2013

REGISTRE DES DELIBERATIONS n°4
2ème Semestre 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézignan l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUÏLE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAux * NIZAS : M. Jean-François CERVERA * PEZENAS : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA BESSAN : M. Robert RALUY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que les parcelles BC 83, 84, 85 et 86 d'une superficie totale de 11 390 m² sur «L'Auribelle basse» à Pézenas ont été achetées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée suite à la découverte d'une villa romaine pour laquelle des fouilles avaient été réalisées.

Monsieur le Rapporteur expose que le propriétaire voisin, monsieur FABRE Philippe, viticulteur souhaiterait racheter ces parcelles pour les replanter en vignes. Après consultation du service archéologie, ces dernières peuvent être vendues sous condition d'inscrire une servitude de protection du puits qui mérite une conservation en l'état pour des fouilles plus approfondies ultérieures.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire, après avis des services de France Domaine, de vendre ces parcelles au prix de 6 000 € HT.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VENDRE** les parcelles BC 83, 84,85 et 86 d'une superficie totale de 11 390 m² sur « L'Auribelle » à Pézenas au prix de 6 000 € HT à monsieur FABRE Philippe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette correspondante sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE BUDAPEST
RECUE

19 JUIL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques





SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Contrat départemental
de projet avec le département
de l'Hérault :
programmation 2013,
signature de l'Avenant n°2
à la programmation 2008
et de l'Avenant n°2
à la programmation 2009

N° 001148

Question n°19 à l'OJ

Réf. : PHD/AP/cm
CONTRACTUALISATION

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité : 19 JUIL. 2013

REGISTRE DES DELIBERATIONS n°4
2ème Semestre 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAUX * NIZAS : M. Jean-François CERVERA * PEZENAS : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA BESSAN : M. Robert RALUY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que l'accord cadre du Contrat départemental de projet 2004-2011, signé le 23 février 2005 par les co-contractants que sont la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le Conseil Général de l'Hérault et la ville d'Agde et reconduit pour l'année 2013, se décline en programmations financières annuelles comportant des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou départementale.

L'annexe financière élaborée par le Conseil Général distingue désormais les deux approches suivantes :

- les projets structurants d'ordre économique et dans le domaine de l'aménagement du territoire
- les projets locaux

Le financement total apporté par le Conseil Général est de 1 465 330 € (en baisse de 5 % par rapport à 2012). Ce montant n'englobe pas deux opérations qui sont simplement affichées :

- | | |
|---|----------|
| - ateliers de découpe de l'abattoir de Pézenas..... | 62 400 € |
| - étude de positionnement économique..... | 20 000 € |

Feuillet : 44

Paraphe : 1/3

CM

La programmation financière 2013 porte sur un montant total « réel » d'aide de 1 145 330 € HT hors opération « plan départemental de l'habitat » qui impacte le contrat à hauteur de 320 000 € de subvention (aides à la réalisation de 80 logements PLAI et à l'OPAH).

Ce montant d'aide se ventile de la façon suivante :

- ✓ Opérations en maîtrise d'ouvrage communale : 544 250 €
 - réhabilitation de la rue Jean Jaurès à Nézignan l'Evêque
 - requalification de la place de la République à Caux
 - réfection du gymnase C du parc des sports et rénovation de la pelouse synthétique du stade Batal à Pézenas
 - démontage des halles et aménagement de la place publique à Florensac
 - aménagement du boulevard du front de mer au Grau d'Agde.

- ✓ Aide au financement des projets communautaires : 501 080 €
 - Très Haut Débit
 - acquisitions foncières nécessaires :
 - à la rénovation d'ateliers métiers d'art en Agde
 - à la maîtrise du secteur de l'abbatiale à Saint-Thibéry
 - à la réalisation du port fluvial à Agde y compris les études
 - réhabilitation du château Laurens
 - dernière tranche financière du circuit des belvédères
 - étude pour l'installation d'une pépinière d'entreprises sur la ZAC de « La Capucière ».

- ✓ Opération sous maîtrise d'ouvrage départemental : 100 000 € pour le projet d'aménagement du domaine départemental de Bessilles : 100 000 €

Par ailleurs, deux avenants aux programmations 2008 et 2009 sont proposés :

- pour l'action « *protection du littoral, côte ouest de Vias-études* » qui bénéficie d'une subvention départementale de 100 000 €, le délai limite de validité est prorogé de deux ans et est reporté au 23 février 2014.
- pour l'action « *aménagement d'un Parc d'Activités Economiques La Capucière à Bessan* » qui bénéficie d'une subvention départementale de 427 408 €, le délai limite de validité est prorogé d'un an et est reporté au 1^{er} décembre 2013.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation de cette programmation financière 2013 dont le détail par opération est joint en annexe et à autoriser monsieur le Président à signer l'Avenant n°2 à la programmation 2008 du Contrat de Projet du Territoire Hérault Méditerranée 2004-2008 ainsi que l'Avenant n°2 à la programmation 2009 du Contrat de Projet du Territoire Hérault Méditerranée 2004-2009.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la programmation financière d'actions 2013 du Contrat départemental de projets telle que figurant à l'annexe de la délibération ;
- **PRECISE QUE** selon les dispositions de l'article 5.5 du Contrat 2013, la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée affichée pour les deux opérations à maîtrise d'ouvrage départementale :
 - ✓ étude de positionnement économique
 - ✓ opération d'aménagement du domaine départemental de Bessilles.est conditionnée au vote d'une délibération spécifique du Conseil communautaire
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la programmation 2008 du Contrat de Projet du Territoire Hérault Méditerranée 2004-2008 ;
- **D'APPROUVER** l'Avenant n°2 à la programmation 2009 du Contrat de Projet du Territoire Hérault Méditerranée 2004-2009.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE NIZIENS
ROUEN

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



Le Président,

Gilles D'ETTORE

19 JUIL. 2013

N°

Fiche

Bureau des Opérations Publiques

CONTRAT DE TERRITOIRE HERAULT MEDITERRANEE - PROGRAMMATION 2013

Libellé des actions	Objet accord cadre	M/O	Coût H.T	Coût 2013	Sub CG	%	CAHM	%	VILLETIERS bénéficiaire	%	CR	%	Etat	%	Autres	%	Pôles complémentaires crédits COTE
I - Projets structurants																	
Plan départemental de l'habitat en faveur du logement social (80 logements)	2	Opérateurs logements sociaux		241 680													POA
OPAH et PIG : suivi et animation	2	CAHM	300 000	300 000	78 320	26%	221 680	74%									POA/PDA L.37279
I-2 Projets structurants à caractère économique																	
Construction réseau Tris Haut Débit PAE et éels publics	3	CAHM	1 600 000	1 600 000	240 000	15%	320 000	20%			240 000	15%	160 000	10%	640 000	40%	POA/PDA L.37279
Atelier de découpe Abattoirs de Pézenas	3	PEZENAS	208 000	208 000	62 400	30%	62 400	30%	41 600	20%	41 600	20%					Affichage PDD volé
Etude de positionnement économique	3	CG34	30 000	30 000	20 000	67%	10 000	33%	0%								Affichage PDD
Métiers d'Art - Acquisition et rénovation d'ateliers à Agde	3	CAHM	300 000	300 000	75 000	25%	225 000	75%	0%								PDD/PDD L.3732 5EDP
Etude pénière d'entreprises PAEHM La Capucière (Bessan)	3	CAHM	30 000	30 000	9 000	17%	25 000	83%									
I-2 Projets structurants dans le domaine de l'aménagement																	
Réhabilitation de la rue Jean Jaurès	1	NEZIGNAN REVEQUE	223 000	223 000	55 750	25%	70 000	31%	97 250	44%							POA/PDA L.37279
Requalification place de la République Tr 2	1	CAUX	925 746	525 746	131 500	25%	70 000	13%	323 246	61%							POA/PDA L.37279
St Thibéry Abbatale - Acquisitions foncières 2ème tranche (*)	1	CAHM	400 000	200 000	50 000	25%	150 000	75%	0%								POA/PDA L.37279
Requalification pont fluvial Agde - Acquisitions foncières	4	CAHM	215 000	215 000	64 500	30%	150 500	70%									PDD/PDD L.27176
Aménagement du Domaine départemental de Bessières	2	CG34	1 340 000	200 000	100 000	50%	100 000	50%									PDD/PDD
II - Projets locaux																	
Réfection du gymnase C Parc des Sports	1	PEZENAS	52 260	52 260	17 000	33%			15 260	29%	10 000	19%			10 000	19%	FDH/PDA L.37277
Rénovation pelouse synthétique stade Baill	1	PEZENAS	465 000	292 642	70 000	24%			132 142	45%	40 000	14%			50 500	17%	FDH/PDA L.37277
Démontage halles et aménagement place publique	1	FLORENSAC	597 400	257 800	70 000	27%	70 000	27%	117 800	46%							POA/PDA L.37279
Bd du Front de Mer à Grau d'Agde	1	AGDE	3 760 048	2 456 500	200 000	8%			982 550	40%	491 300	20%	245 650	10%	491 300	20%	POA/PDA L.37279
Circuit des bénévoles sur territoire intercommunal dernière tranche	2	CAHM	186 000	56 000	16 800	30%	39 200	70%									POH/PDA L.37279
Château Laurens à Agde	2	CAHM	614 657	300 000	49 780	17%	250 220	83%					245 863	82%			POH/PDA L.37277
SITOTAUX																	
Coût total des actions	7 008 948																
Total à la charge des partenaires territoriaux	4 186 680																
Participation autres financeurs	3 393 511																
Subvention globale du Département	1 465 330																

Partenaires territoriaux	Investissement Global du Département	
	Coût HT des actions 2013	Financements du Département %
CAHM	3 001 000	579 400
Agde	2 456 500	200 000
Tiers bénéficiaires	1 351 448	585 930
MO CG 34	200 000	100 000
TOTAUX	7 008 948	1 465 330
		17%

(*) Clauses particulières à l'article 5.5 du contrat 2013





LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Subvention d'équipement 2013
versée à la commune de
Montagnac dans le cadre des
opérations communales «cœur
de village» pour le projet
d'aménagement de la Grand
rue Jean Moulin

N° 001149

Question n°20 à l'OU

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :
19 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à travers l'objectif -partagé avec les communes- de gestion urbaine qualitative souhaite mettre l'accent sur la revalorisation, la restructuration des centres anciens et des entrées de ville.

Pour ce faire, elle a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres dans le cadre des subventions d'équipement versées aux communes dans leurs projets d'investissements communaux selon l'article 2 du règlement d'intervention financière de la CAHM qui stipule que le montant de la participation a été fixé à 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet.

Monsieur le Rapporteur rappelle la procédure à savoir que pour percevoir cette subvention d'équipement les communes doivent délibérer une première fois pour demander le fonds de concours à la Communauté d'agglomération. Puis, suite à la délibération du Conseil communautaire, les communes doivent délibérer une deuxième fois pour accepter le versement de ce fonds de concours par une délibération précisant les mêmes informations, notamment le coût total de l'équipement, le montant des subventions accordées pour le projet. Il est à noter que le montant accordé par la CAHM ne doit jamais excéder 50% du coût total hors subventions. En effet, le fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres n'est pas considéré comme une simple demande de subvention mais comme un accord passé entre deux collectivités.

Pour l'année 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de retenir trois communes qui pourront ainsi bénéficier de ce programme afin de les soutenir dans leurs projets d'investissements.

Monsieur le Rapporteur indique qu'à ce titre la commune de Montagnac a sollicité la Communauté d'agglomération pour son projet d'aménagement de la « Grand rue Jean Moulin ». Ces travaux de réhabilitation comprennent la reprise de la voirie et des réseaux humides, la dissimulation des réseaux secs aériens.

A ce jour le coût global des travaux est estimé à 749 455 € H.T., maîtrise d'œuvre incluse.

Le plan de financement prévisionnel élaboré par la commune, maître d'ouvrage est le suivant :

- Fonds de concours CAHM : 70 000 €
- Autofinancement par la commune : 679 455 €

Toutes les réponses des financeurs ne sont pas connues à ce jour. Le plan de financement définitif sera transmis ultérieurement.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer le versement de la subvention d'équipement de 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes, soit 70 000 €, à la commune de Montagnac.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montagnac en date du 22 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 1^{er} juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Montagnac d'un montant de 70 000 € pour le projet d'aménagement de la « Grand rue Jean Moulin » ;
- **DIT QUE** cette opération sera inscrite à la programmation 2014 du Contrat départemental de projet ;
- **DE PRELEVER** cette somme sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes ».

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE NIZIERS
REÇU LE

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézignan l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Subvention d'équipement 2013
versée à la commune
de Nézignan l'Evêque dans le
cadre des opérations
communales «de cœur
de village» pour le projet
de réhabilitation
de la rue Jean Jaurès

N° 001150

Question n°21 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité : 19 JUIL. 2013

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à travers l'objectif -partagé avec les communes- de gestion urbaine qualitative souhaite mettre l'accent sur la revalorisation, la restructuration des centres anciens et des entrées de ville.

Pour ce faire, elle a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres dans le cadre des subventions d'équipement versées aux communes dans leurs projets d'investissements communaux selon l'article 2 du règlement d'intervention financière de la CAHM qui stipule que le montant de la participation a été fixé à 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet.

Monsieur le Rapporteur rappelle la procédure à savoir que pour percevoir cette subvention d'équipement les communes doivent délibérer une première fois pour demander le fonds de concours à la Communauté d'agglomération. Puis, suite à la délibération du Conseil communautaire, les communes doivent délibérer une deuxième fois pour accepter le versement de ce fonds de concours par une délibération précisant les mêmes informations, notamment le coût total de l'équipement, le montant des subventions accordées pour le projet. Il est à noter que le montant accordé par la CAHM ne doit jamais excéder 50% du coût total hors subventions. En effet, le fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres n'est pas considéré comme une simple demande de subvention mais comme un accord passé entre deux collectivités.

Pour l'année 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de retenir trois communes qui pourront ainsi bénéficier de ce programme afin de les soutenir dans leurs projets d'investissements.

Monsieur le Rapporteur indique qu'à ce titre la commune de Nézignan l'Evêque a sollicité la Communauté d'agglomération pour une subvention d'équipement afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la rue Jean Jaurès pour la partie voirie du projet.

A ce jour, l'estimation prévisionnelle du coût des travaux de voirie (mise aux normes des réseaux humides) s'élève à 223 000 € HT (soit 266 708 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel élaboré par la commune, maître d'ouvrage est le suivant :

- Subvention dans le cadre du contrat départemental 2013 : 55 750 €
- Fonds de concours CAHM : 70 000 € - (35 % du HT avec plafond à 200 000 €)
- Autofinancement : 140 958 €

Toutes les réponses des financeurs ne sont pas connues à ce jour. Le plan de financement définitif sera transmis ultérieurement.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer le versement de la subvention d'équipement de 35 % de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes, soit 70 000 €, à la commune de Nézignan l'Evêque.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nézignan l'Evêque en date du 20 décembre 2012,

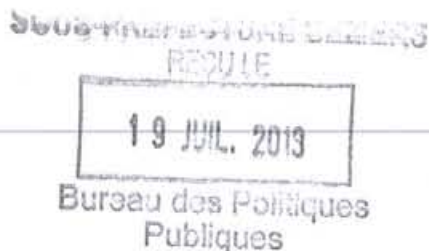
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 1^{er} juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Nézignan l'Evêque d'un montant de 70 000 € pour le projet de réhabilitation de la rue Jean Jaurès ;
- **DE PRELEVER** cette somme sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes ».

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits





SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Subvention d'équipement 2013
versée à la commune de Caux
dans le cadre des opérations
communales «de cœur de
village» pour le projet de
requalification de la place de la
République, Tranche 2

N° 001151

Question n°22 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous-Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUL. 2013

RECULE
19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLET * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à travers l'objectif -partagé avec les communes- de gestion urbaine qualitative souhaite mettre l'accent sur la revalorisation, la restructuration des centres anciens et des entrées de ville.

Pour ce faire, elle a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres dans le cadre des subventions d'équipement versées aux communes dans leurs projets d'investissements communaux selon l'article 2 du règlement d'intervention financière de la CAHM qui stipule que le montant de la participation a été fixé à 35 % de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes. Cette subvention est donc plafonnée à 70 000 € par projet.

Monsieur le Rapporteur rappelle la procédure à savoir que pour percevoir cette subvention d'équipement les communes doivent délibérer une première fois pour demander le fonds de concours à la Communauté d'agglomération. Puis, suite à la délibération du Conseil communautaire, les communes doivent délibérer une deuxième fois pour accepter le versement de ce fonds de concours par une délibération précisant les mêmes informations, notamment le coût total de l'équipement, le montant des subventions accordées pour le projet. Il est à noter que le montant accordé par la CAHM ne doit jamais excéder 50 % du coût total hors subventions. En effet, le fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres n'est pas considéré comme une simple demande de subvention mais comme un accord passé entre deux collectivités.

Pour l'année 2013, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de retenir trois communes qui pourront ainsi bénéficier de ce programme afin de les soutenir dans leurs projets d'investissements.

Monsieur le Rapporteur indique que la commune de Caux a commencé à investir dans la requalification de la place de la République en 2012. La commune sollicite, à présent, la Communauté d'agglomération pour la deuxième Tranche des travaux.

A ce jour le coût global des travaux est estimé à 1 251 728 € H.T. (soit 1 497 067 € TTC).

Le plan de financement prévisionnel élaboré par la commune, maître d'ouvrage est le suivant :

- Conseil Général : 312 932 € (25 %) dont 131 243 € sur 2012 et 181 689 demandés pour 2013
- Conseil Régional LR : 312 932 € (25 %) demandé pour l'année 2013
- Fonds de concours CAHM : 140 000 € (11,18 %) dont 70 000 € en 2012 et 70 000 € demandés pour 2013
- DETR : 66 647 € en 2012 (5,32 %)
- Autofinancement : 664 556 € (53,1 %)

Toutes les réponses des financeurs ne sont pas connues à ce jour. Le plan de financement définitif sera transmis ultérieurement.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer le versement de la subvention d'équipement de 35% de la dépense hors taxes du projet, plafonné à 200 000 € hors taxes, soit 70 000 €, à la commune de Caux.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Caux en date du 9 novembre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 1^{er} juillet 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le versement de la subvention d'équipement versée à la commune de Caux d'un montant de 70 000 € pour le projet de la requalification de la place de la République, Tranche 2 ;
- **DE PRELEVER** cette somme sur les crédits ouverts à cet effet au Budget principal à l'opération 508 « subventions d'équipement versées aux communes ».

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFET
FISCAL

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Commune de Castelnau
de Guers :
attribution d'une subvention
dans le cadre de la 5ème
Edition des journées «culture,
terroir et vin»

N° 001152

Question n°23 à l'OJ

Réf. : PHD/cm
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUIL. 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque** (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUJELLE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAUX * NIZAS : M. Jean-François CERVERA * PEZENAS : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA BESSAN : M. Robert RALUY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY : M. Jean AUGE.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président expose que sur la commune de Castelnau de Guers se déroulera la 5^{ème} Edition des journées « culture, terroir et vins » au cours des soirées des 3 et 4 août 2013 mettant en valeur les traditions de la vigne où l'occasion est ainsi donnée de faire connaître la qualité des productions viticoles et de mettre l'accent sur une démarche communautaire de mise en valeur de notre patrimoine viticole en favorisant les échanges et renforçant la convivialité.

Par conséquent, dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune de une subvention de 2 000 €.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur cette participation financière auprès de la commune et rappelle que monsieur Jean-Charles SERS ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Monsieur Jean-Charles SERS étant sorti
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Castelnaud de Guers dans le cadre de la 5^{ème} Edition des journées « culture, terroir et vins » ;
- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2013 de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFECTURE DE NÉZIGNAN
19 JUL. 2013
Bureau des Finances
Publiques


Le Président,
Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Évêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Centre aquatique
de l'Archipel à Agde :
approbation de nouveaux tarifs

N° 001153

Question n°24 à l'OJ

Réf. : PHD/YH/SGB
FINANCES

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUIL. 2013

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAUX * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA * **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR * Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2011, le Conseil communautaire a fixé les tarifs relatifs à l'ensemble des prestations proposées au Centre aquatique de l'Archipel.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de son fonctionnement, et afin d'adapter les grilles tarifaires, aux nouveaux besoins des usagers, il convient d'une part de simplifier l'ancienne grille tarifaire en supprimant les sous rubriques pour ne garder qu'une famille "prestations aquatiques" et une famille "prestation balnéo" et d'autre part d'ajouter de nouveaux tarifs pour répondre à de nouvelles prestations et notamment la location des locaux.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs ci-annexés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs annexés à la présente délibération du Centre aquatique de l'Archipel à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFET
19 JUL. 2013
Bureau des Fonctionnaires
Publiques



Le Président,

GILLES D'ETTORE



*** PRESTATIONS AQUATIQUE ***

TARIFS	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
3,20 €	2,88 €	2,72 €	2,56 €	2,40 €	2,24 €	2,08 €	1,92 €	1,76 €	1,60 €
3,50 €	3,15 €	2,98 €	2,80 €	2,63 €	2,45 €	2,28 €	2,10 €	1,93 €	1,75 €
3,90 €	3,51 €	3,32 €	3,12 €	2,93 €	2,73 €	2,54 €	2,34 €	2,15 €	1,95 €
4,00 €	3,60 €	3,40 €	3,20 €	3,00 €	2,80 €	2,60 €	2,40 €	2,20 €	2,00 €
4,20 €	3,78 €	3,57 €	3,36 €	3,15 €	2,94 €	2,73 €	2,52 €	2,31 €	2,10 €
4,50 €	4,05 €	3,83 €	3,60 €	3,38 €	3,15 €	2,93 €	2,70 €	2,48 €	2,25 €
4,90 €	4,41 €	4,17 €	3,92 €	3,68 €	3,43 €	3,19 €	2,94 €	2,70 €	2,45 €
5,00 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	2,75 €	2,50 €
5,40 €	4,86 €	4,59 €	4,32 €	4,05 €	3,78 €	3,51 €	3,24 €	2,97 €	2,70 €
5,50 €	4,95 €	4,68 €	4,40 €	4,13 €	3,85 €	3,58 €	3,30 €	3,03 €	2,75 €
5,90 €	5,31 €	5,02 €	4,72 €	4,43 €	4,13 €	3,84 €	3,54 €	3,25 €	2,95 €
6,00 €	5,40 €	5,10 €	4,80 €	4,50 €	4,20 €	3,90 €	3,60 €	3,30 €	3,00 €
6,40 €	5,76 €	5,44 €	5,12 €	4,80 €	4,48 €	4,16 €	3,84 €	3,52 €	3,20 €
6,50 €	5,85 €	5,53 €	5,20 €	4,88 €	4,55 €	4,23 €	3,90 €	3,58 €	3,25 €
7,00 €	6,30 €	5,95 €	5,60 €	5,25 €	4,90 €	4,55 €	4,20 €	3,85 €	3,50 €
7,50 €	6,75 €	6,38 €	6,00 €	5,63 €	5,25 €	4,88 €	4,50 €	4,13 €	3,75 €
8,00 €	7,20 €	6,80 €	6,40 €	6,00 €	5,60 €	5,20 €	4,80 €	4,40 €	4,00 €
8,50 €	7,65 €	7,23 €	6,80 €	6,38 €	5,95 €	5,53 €	5,10 €	4,68 €	4,25 €
9,00 €	8,10 €	7,65 €	7,20 €	6,75 €	6,30 €	5,85 €	5,40 €	4,95 €	4,50 €
9,50 €	8,55 €	8,08 €	7,60 €	7,13 €	6,65 €	6,18 €	5,70 €	5,23 €	4,75 €
10,00 €	9,00 €	8,50 €	8,00 €	7,50 €	7,00 €	6,50 €	6,00 €	5,50 €	5,00 €
10,50 €	9,45 €	8,93 €	8,40 €	7,88 €	7,35 €	6,83 €	6,30 €	5,78 €	5,25 €
11,00 €	9,90 €	9,35 €	8,80 €	8,25 €	7,70 €	7,15 €	6,60 €	6,05 €	5,50 €
11,50 €	10,35 €	9,78 €	9,20 €	8,63 €	8,05 €	7,48 €	6,90 €	6,33 €	5,75 €
12,00 €	10,80 €	10,20 €	9,60 €	9,00 €	8,40 €	7,80 €	7,20 €	6,60 €	6,00 €
12,50 €	11,25 €	10,63 €	10,00 €	9,38 €	8,75 €	8,13 €	7,50 €	6,88 €	6,25 €
13,00 €	11,70 €	11,05 €	10,40 €	9,75 €	9,10 €	8,45 €	7,80 €	7,15 €	6,50 €
13,50 €	12,15 €	11,48 €	10,80 €	10,13 €	9,45 €	8,78 €	8,10 €	7,43 €	6,75 €
14,00 €	12,60 €	11,90 €	11,20 €	10,50 €	9,80 €	9,10 €	8,40 €	7,70 €	7,00 €
14,50 €	13,05 €	12,33 €	11,60 €	10,88 €	10,15 €	9,43 €	8,70 €	7,98 €	7,25 €
15,00 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
15,50 €	13,95 €	13,18 €	12,40 €	11,63 €	10,85 €	10,08 €	9,30 €	8,53 €	7,75 €
15,90 €	14,31 €	13,52 €	12,72 €	11,93 €	11,13 €	10,34 €	9,54 €	8,75 €	7,95 €
16,00 €	14,40 €	13,60 €	12,80 €	12,00 €	11,20 €	10,40 €	9,60 €	8,80 €	8,00 €
16,50 €	14,85 €	14,03 €	13,20 €	12,38 €	11,55 €	10,73 €	9,90 €	9,08 €	8,25 €
17,00 €	15,30 €	14,45 €	13,60 €	12,75 €	11,90 €	11,05 €	10,20 €	9,35 €	8,50 €
17,50 €	15,75 €	14,88 €	14,00 €	13,13 €	12,25 €	11,38 €	10,50 €	9,63 €	8,75 €
18,00 €	16,20 €	15,30 €	14,40 €	13,50 €	12,60 €	11,70 €	10,80 €	9,90 €	9,00 €
18,50 €	16,65 €	15,73 €	14,80 €	13,88 €	12,95 €	12,03 €	11,10 €	10,18 €	9,25 €
19,00 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
19,50 €	17,55 €	16,58 €	15,60 €	14,63 €	13,65 €	12,68 €	11,70 €	10,73 €	9,75 €
19,90 €	17,91 €	16,92 €	15,92 €	14,93 €	13,93 €	12,94 €	11,94 €	10,95 €	9,95 €
20,00 €	18,00 €	17,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €
20,50 €	18,45 €	17,43 €	16,40 €	15,38 €	14,35 €	13,33 €	12,30 €	11,28 €	10,25 €
21,00 €	18,90 €	17,85 €	16,80 €	15,75 €	14,70 €	13,65 €	12,60 €	11,55 €	10,50 €
21,50 €	19,35 €	18,28 €	17,20 €	16,13 €	15,05 €	13,98 €	12,90 €	11,83 €	10,75 €
24,90 €	22,41 €	21,17 €	19,92 €	18,68 €	17,43 €	16,19 €	14,94 €	13,70 €	12,45 €
25,00 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
29,90 €	26,91 €	25,42 €	23,92 €	22,43 €	20,93 €	19,44 €	17,94 €	16,45 €	14,95 €
30,00 €	27,00 €	25,50 €	24,00 €	22,50 €	21,00 €	19,50 €	18,00 €	16,50 €	15,00 €
34,90 €	31,41 €	29,67 €	27,92 €	26,18 €	24,43 €	22,69 €	20,94 €	19,20 €	17,45 €





*** PRESTATIONS AQUATIQUE ***

TARIFS	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
35,00 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
40,00 €	36,00 €	34,00 €	32,00 €	30,00 €	28,00 €	26,00 €	24,00 €	22,00 €	20,00 €
43,90 €	39,51 €	37,32 €	35,12 €	32,93 €	30,73 €	28,54 €	26,34 €	24,15 €	21,95 €
45,00 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
53,00 €	47,70 €	45,05 €	42,40 €	39,75 €	37,10 €	34,45 €	31,80 €	29,15 €	26,50 €
55,00 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
60,00 €	54,00 €	51,00 €	48,00 €	45,00 €	42,00 €	39,00 €	36,00 €	33,00 €	30,00 €
65,00 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
70,00 €	63,00 €	59,50 €	56,00 €	52,50 €	49,00 €	45,50 €	42,00 €	38,50 €	35,00 €
75,00 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €
78,00 €	70,20 €	66,30 €	62,40 €	58,50 €	54,60 €	50,70 €	46,80 €	42,90 €	39,00 €
80,00 €	72,00 €	68,00 €	64,00 €	60,00 €	56,00 €	52,00 €	48,00 €	44,00 €	40,00 €
85,00 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €
90,00 €	81,00 €	76,50 €	72,00 €	67,50 €	63,00 €	58,50 €	54,00 €	49,50 €	45,00 €
95,00 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €
98,00 €	88,20 €	83,30 €	78,40 €	73,50 €	68,60 €	63,70 €	58,80 €	53,90 €	49,00 €
100,00 €	90,00 €	85,00 €	80,00 €	75,00 €	70,00 €	65,00 €	60,00 €	55,00 €	50,00 €
105,00 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €
110,00 €	99,00 €	93,50 €	88,00 €	82,50 €	77,00 €	71,50 €	66,00 €	60,50 €	55,00 €
115,00 €	103,50 €	97,75 €	92,00 €	86,25 €	80,50 €	74,75 €	69,00 €	63,25 €	57,50 €
120,00 €	108,00 €	102,00 €	96,00 €	90,00 €	84,00 €	78,00 €	72,00 €	66,00 €	60,00 €
125,00 €	112,50 €	106,25 €	100,00 €	93,75 €	87,50 €	81,25 €	75,00 €	68,75 €	62,50 €
130,00 €	117,00 €	110,50 €	104,00 €	97,50 €	91,00 €	84,50 €	78,00 €	71,50 €	65,00 €
135,00 €	121,50 €	114,75 €	108,00 €	101,25 €	94,50 €	87,75 €	81,00 €	74,25 €	67,50 €
140,00 €	126,00 €	119,00 €	112,00 €	105,00 €	98,00 €	91,00 €	84,00 €	77,00 €	70,00 €
143,00 €	128,70 €	121,55 €	114,40 €	107,25 €	100,10 €	92,95 €	85,80 €	78,65 €	71,50 €
145,00 €	130,50 €	123,25 €	116,00 €	108,75 €	101,50 €	94,25 €	87,00 €	79,75 €	72,50 €
150,00 €	135,00 €	127,50 €	120,00 €	112,50 €	105,00 €	97,50 €	90,00 €	82,50 €	75,00 €
160,00 €	144,00 €	136,00 €	128,00 €	120,00 €	112,00 €	104,00 €	96,00 €	88,00 €	80,00 €
179,00 €	161,10 €	152,15 €	143,20 €	134,25 €	125,30 €	116,35 €	107,40 €	98,45 €	89,50 €
180,00 €	162,00 €	153,00 €	144,00 €	135,00 €	126,00 €	117,00 €	108,00 €	99,00 €	90,00 €
185,00 €	166,50 €	157,25 €	148,00 €	138,75 €	129,50 €	120,25 €	111,00 €	101,75 €	92,50 €
195,00 €	175,50 €	165,75 €	156,00 €	146,25 €	136,50 €	126,75 €	117,00 €	107,25 €	97,50 €
200,00 €	180,00 €	170,00 €	160,00 €	150,00 €	140,00 €	130,00 €	120,00 €	110,00 €	100,00 €
205,00 €	184,50 €	174,25 €	164,00 €	153,75 €	143,50 €	133,25 €	123,00 €	112,75 €	102,50 €
210,00 €	189,00 €	178,50 €	168,00 €	157,50 €	147,00 €	136,50 €	126,00 €	115,50 €	105,00 €
220,00 €	198,00 €	187,00 €	176,00 €	165,00 €	154,00 €	143,00 €	132,00 €	121,00 €	110,00 €
273,00 €	245,70 €	232,05 €	218,40 €	204,75 €	191,10 €	177,45 €	163,80 €	150,15 €	136,50 €
300,00 €	270,00 €	255,00 €	240,00 €	225,00 €	210,00 €	195,00 €	180,00 €	165,00 €	150,00 €
343,00 €	308,70 €	291,55 €	274,40 €	257,25 €	240,10 €	222,95 €	205,80 €	188,65 €	171,50 €
350,00 €	315,00 €	297,50 €	280,00 €	262,50 €	245,00 €	227,50 €	210,00 €	192,50 €	175,00 €
400,00 €	360,00 €	340,00 €	320,00 €	300,00 €	280,00 €	260,00 €	240,00 €	220,00 €	200,00 €
450,00 €	405,00 €	382,50 €	360,00 €	337,50 €	315,00 €	292,50 €	270,00 €	247,50 €	225,00 €
2 000,00 €	1 800,00 €	1 700,00 €	1 600,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €
2 500,00 €	2 250,00 €	2 125,00 €	2 000,00 €	1 875,00 €	1 750,00 €	1 625,00 €	1 500,00 €	1 375,00 €	1 250,00 €
3 000,00 €	2 700,00 €	2 550,00 €	2 400,00 €	2 250,00 €	2 100,00 €	1 950,00 €	1 800,00 €	1 650,00 €	1 500,00 €
3 500,00 €	3 150,00 €	2 975,00 €	2 800,00 €	2 625,00 €	2 450,00 €	2 275,00 €	2 100,00 €	1 925,00 €	1 750,00 €
4 000,00 €	3 600,00 €	3 400,00 €	3 200,00 €	3 000,00 €	2 800,00 €	2 600,00 €	2 400,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €
4 500,00 €	4 050,00 €	3 825,00 €	3 600,00 €	3 375,00 €	3 150,00 €	2 925,00 €	2 700,00 €	2 475,00 €	2 250,00 €





SOUS-PREFECTURE BEZIERS
RECULE

19 JUL. 2013

Bureau des Poissons
Publiques

PRESTATIONS BALNEO

TARIFS	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
5,00 €	4,50 €	4,25 €	4,00 €	3,75 €	3,50 €	3,25 €	3,00 €	2,75 €	2,50 €
9,00 €	8,10 €	7,65 €	7,20 €	6,75 €	6,30 €	5,85 €	5,40 €	4,95 €	4,50 €
10,00 €	9,00 €	8,50 €	8,00 €	7,50 €	7,00 €	6,50 €	6,00 €	5,50 €	5,00 €
15,00 €	13,50 €	12,75 €	12,00 €	11,25 €	10,50 €	9,75 €	9,00 €	8,25 €	7,50 €
19,00 €	17,10 €	16,15 €	15,20 €	14,25 €	13,30 €	12,35 €	11,40 €	10,45 €	9,50 €
20,00 €	18,00 €	17,00 €	16,00 €	15,00 €	14,00 €	13,00 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €
25,00 €	22,50 €	21,25 €	20,00 €	18,75 €	17,50 €	16,25 €	15,00 €	13,75 €	12,50 €
29,00 €	26,10 €	24,65 €	23,20 €	21,75 €	20,30 €	18,85 €	17,40 €	15,95 €	14,50 €
30,00 €	27,00 €	25,50 €	24,00 €	22,50 €	21,00 €	19,50 €	18,00 €	16,50 €	15,00 €
35,00 €	31,50 €	29,75 €	28,00 €	26,25 €	24,50 €	22,75 €	21,00 €	19,25 €	17,50 €
39,00 €	35,10 €	33,15 €	31,20 €	29,25 €	27,30 €	25,35 €	23,40 €	21,45 €	19,50 €
40,00 €	36,00 €	34,00 €	32,00 €	30,00 €	28,00 €	26,00 €	24,00 €	22,00 €	20,00 €
45,00 €	40,50 €	38,25 €	36,00 €	33,75 €	31,50 €	29,25 €	27,00 €	24,75 €	22,50 €
49,00 €	44,10 €	41,65 €	39,20 €	36,75 €	34,30 €	31,85 €	29,40 €	26,95 €	24,50 €
50,00 €	45,00 €	42,50 €	40,00 €	37,50 €	35,00 €	32,50 €	30,00 €	27,50 €	25,00 €
55,00 €	49,50 €	46,75 €	44,00 €	41,25 €	38,50 €	35,75 €	33,00 €	30,25 €	27,50 €
59,00 €	53,10 €	50,15 €	47,20 €	44,25 €	41,30 €	38,35 €	35,40 €	32,45 €	29,50 €
60,00 €	54,00 €	51,00 €	48,00 €	45,00 €	42,00 €	39,00 €	36,00 €	33,00 €	30,00 €
65,00 €	58,50 €	55,25 €	52,00 €	48,75 €	45,50 €	42,25 €	39,00 €	35,75 €	32,50 €
69,00 €	62,10 €	58,65 €	55,20 €	51,75 €	48,30 €	44,85 €	41,40 €	37,95 €	34,50 €
70,00 €	63,00 €	59,50 €	56,00 €	52,50 €	49,00 €	45,50 €	42,00 €	38,50 €	35,00 €
75,00 €	67,50 €	63,75 €	60,00 €	56,25 €	52,50 €	48,75 €	45,00 €	41,25 €	37,50 €
79,00 €	71,10 €	67,15 €	63,20 €	59,25 €	55,30 €	51,35 €	47,40 €	43,45 €	39,50 €
80,00 €	72,00 €	68,00 €	64,00 €	60,00 €	56,00 €	52,00 €	48,00 €	44,00 €	40,00 €
85,00 €	76,50 €	72,25 €	68,00 €	63,75 €	59,50 €	55,25 €	51,00 €	46,75 €	42,50 €
89,00 €	80,10 €	75,65 €	71,20 €	66,75 €	62,30 €	57,85 €	53,40 €	48,95 €	44,50 €
90,00 €	81,00 €	76,50 €	72,00 €	67,50 €	63,00 €	58,50 €	54,00 €	49,50 €	45,00 €
95,00 €	85,50 €	80,75 €	76,00 €	71,25 €	66,50 €	61,75 €	57,00 €	52,25 €	47,50 €
99,00 €	89,10 €	84,15 €	79,20 €	74,25 €	69,30 €	64,35 €	59,40 €	54,45 €	49,50 €
100,00 €	90,00 €	85,00 €	80,00 €	75,00 €	70,00 €	65,00 €	60,00 €	55,00 €	50,00 €
105,00 €	94,50 €	89,25 €	84,00 €	78,75 €	73,50 €	68,25 €	63,00 €	57,75 €	52,50 €
109,00 €	98,10 €	92,65 €	87,20 €	81,75 €	76,30 €	70,85 €	65,40 €	59,95 €	54,50 €
110,00 €	99,00 €	93,50 €	88,00 €	82,50 €	77,00 €	71,50 €	66,00 €	60,50 €	55,00 €
115,00 €	103,50 €	97,75 €	92,00 €	86,25 €	80,50 €	74,75 €	69,00 €	63,25 €	57,50 €
119,00 €	107,10 €	101,15 €	95,20 €	89,25 €	83,30 €	77,35 €	71,40 €	65,45 €	59,50 €
125,00 €	112,50 €	106,25 €	100,00 €	93,75 €	87,50 €	81,25 €	75,00 €	68,75 €	62,50 €
129,00 €	116,10 €	109,65 €	103,20 €	96,75 €	90,30 €	83,85 €	77,40 €	70,95 €	64,50 €
135,00 €	121,50 €	114,75 €	108,00 €	101,25 €	94,50 €	87,75 €	81,00 €	74,25 €	67,50 €
139,00 €	125,10 €	118,15 €	111,20 €	104,25 €	97,30 €	90,35 €	83,40 €	76,45 €	69,50 €
145,00 €	130,50 €	123,25 €	116,00 €	108,75 €	101,50 €	94,25 €	87,00 €	79,75 €	72,50 €
149,00 €	134,10 €	126,65 €	119,20 €	111,75 €	104,30 €	96,85 €	89,40 €	81,95 €	74,50 €
150,00 €	135,00 €	127,50 €	120,00 €	112,50 €	105,00 €	97,50 €	90,00 €	82,50 €	75,00 €





*****PRESTATIONS BALNEO*****

TARIFS	10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
155,00 €	139,50 €	131,75 €	124,00 €	116,25 €	108,50 €	100,75 €	93,00 €	85,25 €	77,50 €
159,00 €	143,10 €	135,15 €	127,20 €	119,25 €	111,30 €	103,35 €	95,40 €	87,45 €	79,50 €
165,00 €	148,50 €	140,25 €	132,00 €	123,75 €	115,50 €	107,25 €	99,00 €	90,75 €	82,50 €
169,00 €	152,10 €	143,65 €	135,20 €	126,75 €	118,30 €	109,85 €	101,40 €	92,95 €	84,50 €
175,00 €	157,50 €	148,75 €	140,00 €	131,25 €	122,50 €	113,75 €	105,00 €	96,25 €	87,50 €
179,00 €	161,10 €	152,15 €	143,20 €	134,25 €	125,30 €	116,35 €	107,40 €	98,45 €	89,50 €
185,00 €	166,50 €	157,25 €	148,00 €	138,75 €	129,50 €	120,25 €	111,00 €	101,75 €	92,50 €
189,00 €	170,10 €	160,65 €	151,20 €	141,75 €	132,30 €	122,85 €	113,40 €	103,95 €	94,50 €
195,00 €	175,50 €	165,75 €	156,00 €	146,25 €	136,50 €	126,75 €	117,00 €	107,25 €	97,50 €
199,00 €	179,10 €	169,15 €	159,20 €	149,25 €	139,30 €	129,35 €	119,40 €	109,45 €	99,50 €
200,00 €	180,00 €	170,00 €	160,00 €	150,00 €	140,00 €	130,00 €	120,00 €	110,00 €	100,00 €
205,00 €	184,50 €	174,25 €	164,00 €	153,75 €	143,50 €	133,25 €	123,00 €	112,75 €	102,50 €
209,00 €	188,10 €	177,65 €	167,20 €	156,75 €	146,30 €	135,85 €	125,40 €	114,95 €	104,50 €
215,00 €	193,50 €	182,75 €	172,00 €	161,25 €	150,50 €	139,75 €	129,00 €	118,25 €	107,50 €
219,00 €	197,10 €	186,15 €	175,20 €	164,25 €	153,30 €	142,35 €	131,40 €	120,45 €	109,50 €
225,00 €	202,50 €	191,25 €	180,00 €	168,75 €	157,50 €	146,25 €	135,00 €	123,75 €	112,50 €
229,00 €	206,10 €	194,65 €	183,20 €	171,75 €	160,30 €	148,85 €	137,40 €	125,95 €	114,50 €
235,00 €	211,50 €	199,75 €	188,00 €	176,25 €	164,50 €	152,75 €	141,00 €	129,25 €	117,50 €
239,00 €	215,10 €	203,15 €	191,20 €	179,25 €	167,30 €	155,35 €	143,40 €	131,45 €	119,50 €
245,00 €	220,50 €	208,25 €	196,00 €	183,75 €	171,50 €	159,25 €	147,00 €	134,75 €	122,50 €
249,00 €	224,10 €	211,65 €	199,20 €	186,75 €	174,30 €	161,85 €	149,40 €	136,95 €	124,50 €
250,00 €	225,00 €	212,50 €	200,00 €	187,50 €	175,00 €	162,50 €	150,00 €	137,50 €	125,00 €
300,00 €	270,00 €	255,00 €	240,00 €	225,00 €	210,00 €	195,00 €	180,00 €	165,00 €	150,00 €
350,00 €	315,00 €	297,50 €	280,00 €	262,50 €	245,00 €	227,50 €	210,00 €	192,50 €	175,00 €
400,00 €	360,00 €	340,00 €	320,00 €	300,00 €	280,00 €	260,00 €	240,00 €	220,00 €	200,00 €
450,00 €	405,00 €	382,50 €	360,00 €	337,50 €	315,00 €	292,50 €	270,00 €	247,50 €	225,00 €
500,00 €	450,00 €	425,00 €	400,00 €	375,00 €	350,00 €	325,00 €	300,00 €	275,00 €	250,00 €
550,00 €	495,00 €	467,50 €	440,00 €	412,50 €	385,00 €	357,50 €	330,00 €	302,50 €	275,00 €
600,00 €	540,00 €	510,00 €	480,00 €	450,00 €	420,00 €	390,00 €	360,00 €	330,00 €	300,00 €
650,00 €	585,00 €	552,50 €	520,00 €	487,50 €	455,00 €	422,50 €	390,00 €	357,50 €	325,00 €
700,00 €	630,00 €	595,00 €	560,00 €	525,00 €	490,00 €	455,00 €	420,00 €	385,00 €	350,00 €
800,00 €	720,00 €	680,00 €	640,00 €	600,00 €	560,00 €	520,00 €	480,00 €	440,00 €	400,00 €
900,00 €	810,00 €	765,00 €	720,00 €	675,00 €	630,00 €	585,00 €	540,00 €	495,00 €	450,00 €
1 000,00 €	900,00 €	850,00 €	800,00 €	750,00 €	700,00 €	650,00 €	600,00 €	550,00 €	500,00 €





SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Travaux de protection du
littoral du Grau d'Agde :
Avenant n°2 au marché de
travaux

N° 001154

Question n°25 à l'OJ

Réf. : DM/SD/SGB
MARCHES PUBLICS

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUIL. 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézignan l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion raisonnée du littoral, la communauté d'agglomération a passé avec le groupement BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un marché d'un montant de 1 588 924,00 € HT afin que ce dernier réalise les travaux de protection du secteur du Grau d'Agde (un tenon bas (+0,5 m IGN69), de 90 m de long, situé contre la digue du Grau et un brise-lames bas (à +0,5 m IGN69), de 150 m de long) avec un apport de sable 5 000 m³.

Par avenant N°1 ce montant a été porté à 1 609 804 € HT afin de prendre en compte un besoin d'adaptation du volume d'enrochements nécessaires à la réalisation des brise-lames suite aux intempéries du mois de mars 2013.

Monsieur le Rapporteur expose que lors de l'exécution des travaux et suite aux intempéries, les fonds sableux au droit du site se sont approfondis et la plage sèche a fortement reculé. Ainsi, un rechargement en sable de 16 458 m³ est devenu indispensable.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer avec le groupement d'entreprise BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un avenant N°2 d'un montant de 154 705,20 € HT correspondant à ce rechargement de sable supplémentaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 9 juillet 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le groupement BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE un avenant N°2 au marché de travaux de protection du littoral pour un montant de 154 705,20 € HT correspondant au rechargement de sable supplémentaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE


SCUS-P...
19 Jul 2013
Bureau des Finances
Publiques



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Travaux de protection du
littoral de la côte Ouest de Vias
: marché complémentaire avec
le Bureau ARTELIA

N° 001155

Question n°26 à l'OJ

Réf. : DM/SD/SGB
MARCHES PUBLICS

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUL. 2013

RECULE
19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTEA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'VEVQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, compétente en matière de gestion raisonnée du littoral, a mené une étude générale réalisée à l'échelle de la cellule sédimentaire « Orb Hérault », finalisée en 2005, afin de confirmer le phénomène d'érosion généralisé sur le littoral et centré sur le secteur de la côte ouest de Vias mais qui tend à se déplacer vers Portiragnes.

Afin de remédier à ce problème, des travaux de protection du secteur de la côte Ouest de Vias, d'un linéaire de 3,3 km, ont été définis en deux temps :

- **Phase 1 dite transitoire** de rétablissement du fonctionnement naturel du littoral de la côte ouest de Vias en réalignant le trait de côte sur celui de la zone de Portiragnes.
- **Phase 2 dite à long terme** :
 - rechargement massif périodique estimé à 675 000 m³ tous les 15 ans en moyenne
 - ou recul des enjeux sur une bande de 100 mètres.

Il rappelle également qu'afin de programmer les travaux de la phase 1 et préciser la phase 2, la SOGREAH a été retenue en 2009 pour une mission de maîtrise d'œuvre de 127 000 € pour la tranche ferme et de 112 000 € HT pour la tranche conditionnelle, sur la base d'un montant estimatif de travaux pour la phase 1 de 5,8 Millions d'euros HT (hors acquisitions).

Monsieur le Rapporteur expose que de nombreuses problématiques ont empêché la progression de ce projet : reconnaissance du Domaine Public Maritime pour définir les parcelles à acquérir ; réalisation de la phase 1 conditionnée à la définition de la phase 2 ; superposition de réglementations.

En mars 2012 le projet a été relancé grâce à l'implication de monsieur le Sous-Préfet et des services de l'Etat.

Il indique qu'afin de gérer la libération du foncier concerné par l'emprise des aménagements, démarrer et réaliser les travaux dans les temps, le linéaire a été divisé en 3 « exercices » entraînant des impacts sur certains postes de dépenses, sur le temps de travail des entreprises et sur la manière de réaliser les aménagements. De plus, les enjeux environnementaux ont nécessité une modification du mode de transport du sable (transport par mer).

L'ensemble de ces éléments ont conduit à une augmentation des travaux à hauteur de 13,6 Millions d'euros HT entraînant, une modification des missions du maître d'œuvre qui ne figurent pas son marché de base mais qui sont devenues nécessaires à la suite de circonstance imprévue.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un marché complémentaire avec le Bureau d'étude ARTELIA (anciennement SOGREAH) pour un montant de 60 325 € HT ainsi qu'un avenant de moins-value N°2 de 12 250,48 € HT pour la tranche conditionnelle du marché de base.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 9 juillet 2013,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** sur la tranche conditionnelle un avenant de moins-value de 12 250. 48 € HT au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de protection du littoral de la côte ouest de Vias avec le Bureau ARTELIA ;
- **DE PASSER** un marché complémentaire avec le Bureau ARTELIA d'un montant de 60 325 € HT afin de prendre en compte dans les missions du maître d'œuvre l'évolution du projet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'avenant n°2 le marché complémentaire ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

19 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Réhabilitation du château
Laurens - mise en valeur
du salon de musique rénové
et des lieux emblématiques
restant à restaurer :
validation de 5 candidats

N° 001156

Question n°27 à l'OJ

Réf. : DM/SB/SGB
MARCHES PUBLICS

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'VEVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN** : M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC** : M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. Jacques GARRIGA * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiou REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES** : M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY** : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : **Robert GAIRAUD**, vice-président délégué à la commande publique, propreté-voirie et parc des véhicules, la sécurité publique

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 27 mai 2013 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de lancer une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte pour la réalisation d'une œuvre d'art pour le remplacement de toiles du salon de musique.

En effet, dans le cadre des travaux de restauration du salon de musique, 11 panneaux de toile peinte situés entre les baies apparaissent trop abimés pour être restaurés. La Communauté d'agglomération, soutenue par la DRAC, a souhaité confier à un artiste contemporain la création d'une œuvre pouvant remplacer ces 11 toiles. Cette création devra prendre en compte l'ensemble du contexte décoratif des murs, du plafond et des baies mais devra également être réalisée avec un regard global sur le site du Château Laurens, son histoire, son architecture.

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'agglomération a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte dans laquelle il est prévu plusieurs phases et, notamment, la sélection de 5 candidatures.

Ainsi, dans sa décision du 2 juillet 2013, le Comité de pilotage a proposé à la Commission d'appel d'offres de retenir les candidats suivants : MM. BENCHAMMA Abdelkader et MAIRE Benoit, Mme BART Cécile, MILLE Wilfried et TURSIC Ida, et l'Atelier CHILDRESS FANCHON.

La commission d'appel d'offres, réunie en date du 9 juillet 2013 a entériné ce choix.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à prendre acte de cette pré-sélection.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PRENDRE** acte du choix des 5 candidats ci-dessus mentionnés qui vont réaliser une maquette concernant l'œuvre qui pourra être conçue pour le remplacement des toiles du salon de musique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à continuer la procédure engagée et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SOUS-PRÉFET DÉPARTEMENT HÉRAULT
F 11 001

19 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,
Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Syndicat Mixte du Schéma
de Cohérence Territoriale
du Biterrois :
modification des statuts

N° 001157

Question n°28 à l'OJ

Réf. : PHD/m
ADMINISTRATION GENERALE

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

19 JUL. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

RECUE

19 JUL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2003 constituant le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois et intégrant le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans son périmètre,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2013, le Conseil communautaire avait approuvé l'intégration du nouvel EPCI, la Communauté de communes les Avants du Centre Hérault (regroupant trois Communautés de Communes) au sein du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois qui a eu pour conséquence la nomination d'un Représentant délégué titulaire et d'un Représentant délégué suppléant supplémentaires de la CAHM.

Il expose que lors de sa séance du 7 mars 2013, les membres du Comité Syndical du SCOT du Biterrois ont approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois portant, essentiellement, sur un balayage des statuts et, notamment, le décompte des délégués par EPCI ainsi que l'évolution réglementaire et législative (nombre de délégués, composition du Bureau, modification affectant les membres du Syndicat mixte) s'y rapportant.

Par courrier réceptionné le 13 mai 2013, le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois a saisi la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée afin que ses membres se prononcent sur la modification des statuts dudit syndicat dont le Président donne lecture.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois (conformément à l'article L. 5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'EPCI membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER favorablement** sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois tels que présentés.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

SCOT MIXTE DU BITERROIS
BOURLE

19 JUL. 2013

Bureau des Politiques
Publiques



Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 34

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :
19 JUIL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Traitement contre la chenille
processionnaire du pin :
campagne 2013 et demande
de subvention auprès
du Conseil Général

N° 001158

Question n°29 à l'OJ

Réf. : DM/EM/cm
ESPACES VERTS & PROPRIÉTÉ
VOIRIE

Transmis à la
Sous Préfecture :

19 JUIL. 2013

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

19 JUIL. 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à Nézignan l'Evêque (Foyer Rural), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUIL. 2013

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Veronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Roger MONSEGUR * MONTAGNAC : MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYAUX * NIZAS : M. Jean-François CERVERA * PEZENAS : M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA BESSAN : M. Robert RALUY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * FLORENSAC : M. Jean ROQUES * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. Jacques GARRIGA * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain VOGEL-SINGER, Anisau REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * PORTIRAGNES : M. Philippe PIONCHON * SAINT THIBERY : M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts et à de l'entretien des bâtiments

Monsieur le vice-président expose qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le Traitement aérien pour la campagne 2013 sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère à l'automne :

- pour le traitement en zone forestière (98,70 ha)
- pour le traitement en zone urbaine (3,04 ha)

Il précise que depuis 2012, les mesures sont encore plus restrictives à savoir que le traitement de la chenille processionnaire par épandage aérien est interdit à proximité des zones urbaines à une distance inférieure à 50 mètres d'une habitation, notamment, à proximité des établissements qui accueillent des enfants et des personnes âgées.

Ainsi, il soumet à cet effet un devis de travaux établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), Service Départemental de l'Hérault qui propose un traitement aérien à l'aide d'un produit biologique :

- sur la Zone urbaine (110 € HT/ha pour 334,40 € communes d'Agde (3,04 ha) ;
- et la Zone forestière (65 € HT/ha pour 6 415,50 € HT les 98.70 ha) : communes d'Agde (64,11 ha), Aumes (21,60 ha), Portiragnes (0,37 ha), Pomérols (0,21 ha), Pinet (7,70 ha), Montagnac (0,94 ha), Vias (0,38 ha), Florensac (1,74 ha) et Lézignan la Cèbe (1,65 ha).

au prix de 8 072,88 € TTC (6749,90 € HT) pour une superficie totale de 101,74 hectares.

Monsieur le Rapporteur précise que les services de la Communauté d'agglomération interviennent en milieu urbain sur les pins isolés et les surfaces inférieures à 20 ares sur la quasi-totalité des communes et afin de ne pas utiliser le moindre produit phytosanitaire dans les écoles, les crèches, les jardins publics, ils ont posé en ce début de printemps des pièges à chenilles, et en ce mois de juin sont installés des pièges à phéromones (confusion sexuelle) afin de capturer le papillon.

Il précise que la Communauté d'agglomération s'engage à prendre les dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention.

Par conséquent, il invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur ce devis de travaux dans son principe et à autoriser monsieur le Président à solliciter des aides auprès du Conseil Général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le devis de travaux établi par l'Office National des Forêts pour effectuer ladite prestation sur le territoire intercommunal dont le coût est estimé à 8 072 ,88 € T.T.C. (6 749,90 € HT) pour une superficie totale de 101,74 hectares ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour lui permettre de mener à bien cette opération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

19 JUIL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

Le Président,

Gilles D'ETTORE



**LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47
En exercice : 47
Qui ont pris part à la
délibération : 35

Date de convocation :
lundi 8 juillet 2013

Affichage effectué le :

19 JUL. 2013

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Détermination du lieu
de la prochaine séance

N° 001159

Question n°30 à l'OJ

Réf. : PHD/cm
ADMINISTRATION GENERALE

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

19 JUL. 2013

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

19 JUL. 2013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE**

SEANCE DU LUNDI 15 JUILLET 2013

L'an deux mille treize et le lundi 15 juillet à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **Nézignan l'Evêque (Foyer Rural)**, sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

19 JUL. 2013

Présents :

Bureau des Politiques
AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** Mme Sylviane RODRIGUEZ, M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Atika NEGRE * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Roger MONSEGUR * **MONTAGNAC :** MM. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS :** M. Daniel GOUD, Mme Edith FABRE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe CALAS * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Sébastien FREY, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN, M. André TOBENA **BESSAN :** M. Robert RALUY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **FLORENSAC :** M. Jean ROQUES * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiu REVALOR Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET * **PORTIRAGNES :** M. Philippe PIONCHON * **SAINT THIBERY :** M. Jean AUGÉ.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *septième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2013.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de MONTAGNAC le lieu de la *septième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2013.

Fait et délibéré à Nézignan l'Evêque les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SCS-P...
19 JUL. 2013
Bureau des Politiques
Publiques

